WEC MÂTS BETON SAS
330, rue du Port Salut
60 126 LONGUEIL SAINTE MARIE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Fabrication de mâts d'éolienne

ETUDE D'IMPACT

JUILLET 2016

PARTIE 1 :

SITUATION ENVIRONNEMENTALE

SOMMAIRE

I. SITUATION GEOGRAPHIQUE **4/62**

II. VOISINAGE DE L'ETABLISSEMENT **5/62**

III. ETABLISS EMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET HABITATIONS **6/62**

IV. INFRASTR UCTURES DE COMMUNICATION **6/62**

V. BRUIT **7/62**

VI. PATRIMOINE HISTORIQUE ET NATUREL – SITES ARCHEOLOGIQUES **7/62**

VII. DOCUMEN T D'URBANISME **8/62**

VIII. SERVITUD ES D'URBANISME **8/62**

IX. MILIEUX NATURELS (FAUNE, FLORE, PAYSAGES, SOLS) **12/6**

X. CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES **13/62**

XI. CARATERI STIQUES HYDROLOGIQUES **15/62**

XII. ALIMENTA TION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT **16/62**

XIII. DONNEES METEOROLOGIQUES **16/62**

ANNEXES

- Extrait du règlement du Pan Local d'Urbanisme
- Plan de prévention des risques inondations
- Courrier de RTE précisant les obligations du site

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'établissement WEC MÂTS BETON SAS est situé sur la commune de LONGUEIL SAINTE MARIE (Oise), à 15 km au Sud de Compiègne. La population de l'ensemble de la commune s'élève à 1650 habitants, chiffre issu du dernier recensement de 2007.
Le site est à proximité de VERBERIE, à environ 1km au Nord, dont la population est de 3561 personnes lors du dernier recensement de 2007.

L'usine est implantée à 5 km du centre de la commune, le long des routes départementales CD 155 et CD 26.

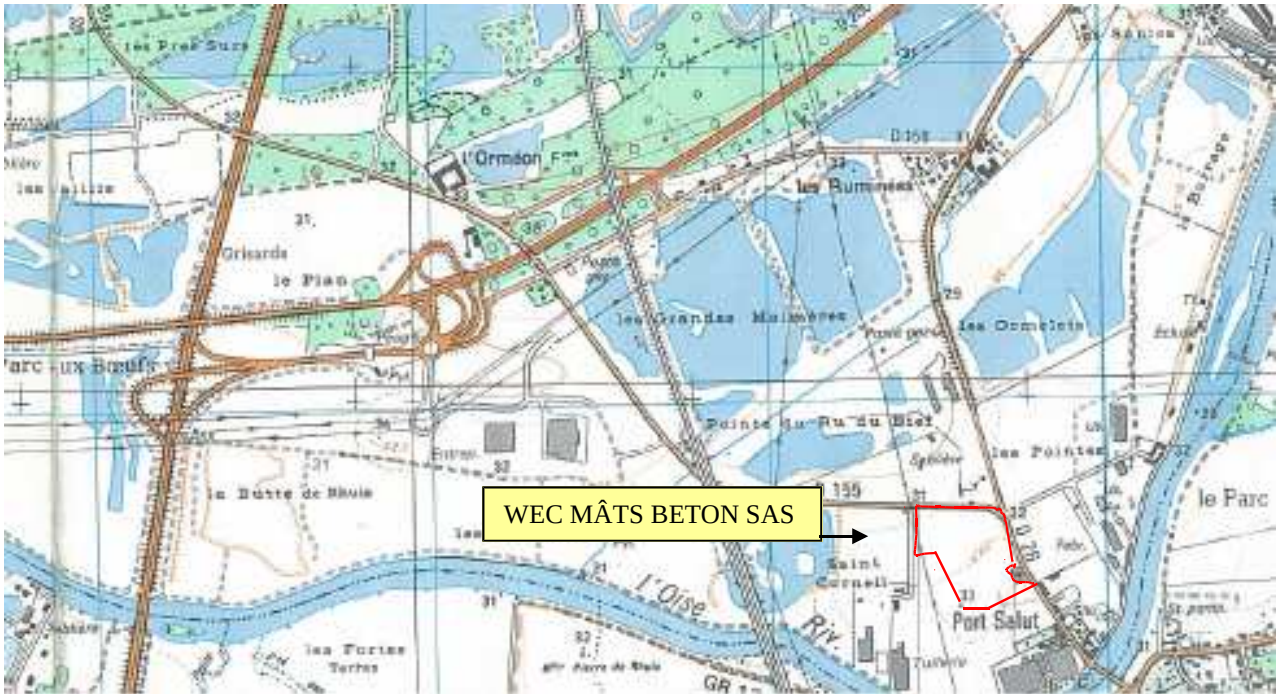

Source : carte IGN 2411 O – révisée en 1998

- Vue aérienne du site -

2. VOISINAGE DE L'ETABLISSEMENT

Le voisinage direct de l'établissement comporte :

- au Nord : la départementale CD155, puis à 200 m, Rector (usine de fabrication d'éléments en béton pour la construction)
- à l'Est : une maison en limite de propriété, la départementale CD26, un groupement d'entreprise dont une plateforme de stockage de bennes SITA et des habitations
- au Sud : en limite de propriété la société MONIER (usine de fabrication de tuiles en béton) et la société BIC (usine de fabrication de rasoirs), l'Oise à 300m, au-delà l'Oise et la commune de Verberie
- à l'Ouest : des étangs, à 100 m environ.

3. ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET HABITATIONS

Les établissements recevant du public (ERP) les plus proches sont sur la commune de Verberie sur l'autre rive de l'Oise :

ERP	DISTANCE
Ecole élémentaire et maternelle	1 km au Sud
MJC, gymnase	800 m au Sud
Shopi, superette	600 m au Sud
Halte garderie / crèche	800 m au Sud
Hôtel / restaurant	600 m au Sud
Château d'Aramont gîte d'étape, hôtel/ restaurant	800 m au Sud

Les habitations les plus proches sont :

- une maison à l'Est en limite de propriété
- des maisons au Sud - Est à 300 m des limites de propriété
- des maisons à 50 m à l'Est de l'autre coté du CD 26

4. INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION

Le site possède une entrée, le long de la route départementale D26, le CD 155 longe le site sur son côté Nord.
Le comptage routier effectué par le Conseil Général de l'Oise donne les informations suivantes :

- Le CD 26 est fréquenté par une moyenne de 4728 véhicules dont 14 % de poids lourds, (relevés réalisés en 2007 entre Longueil Sainte Marie et le CD200).

- Le CD 155 est fréquenté par une moyenne de 5 332 véhicules par jour dont 13% de poids lourds (relevés réalisés en 2009).

- Le CD 155 est un axe routier entre la commune de Verberie et le CD 200, axe important routier entre l'autoroute A1 et Compiègne, il y circule 21 859 véhicules dont 11% de poids lourds (données de 2009).

Une voie ferrée pour train à grande vitesse est située à environ 350 m à Ouest du site, sur un viaduc. Elle est utilisée pour le transport de voyageurs. Le trafic sur cette ligne est de l'ordre de 200 trains par jour.

L'Oise est une voie navigable situé à environ 300m du site au Sud. Le trafic fluvial au niveau de l'écluse de Sarron est d'environ 14 600 péniches par an.

5. BRUIT

Les émissions sonores du secteur où est implanté le site WEC MÂTS BETON SAS sont dominés par :

- les bruits de circulation terrestre notables par la proximité des départementales CD155 et CD 26,
- les bruits engendrés par la zone industrielle à proximité,
- Le bruit lié à la circulation des TGV sur le viaduc.

Ce constat est reflété par les mesures de niveau sonore initial et qui figurent au chapitre « BRUIT » du présent dossier.

6. PATRIMOINE HISTORIQUE ET NATUREL - SITES ARCHEOLOGIQUES

Sur la commune de LONGUEIL SAINTE MARIE, 2 monuments et 2 objets sont classés par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) :

- L'église paroissiale Saint Martin dont la cloche est du 18ème siècle (1913/01/25 : classé au titre objet) et une dalle funéraire à l'effigie gravée d'Hector Fillion et de sa mère date du milieu du 16ème siècle (1913/01/25 : classé au titre objet).
- Une porte du 16ème siècle place Général de Gaulle, prés de l'église, inscription par arrêté du 22 août 1949
- Le site archéologique de la Butte de Rhuis, inscription par arrêté du 28 mai 1993, 2 tombes datant de l'époque mérovingienne ont été découvertes sur la ZAC Paris Oise, à 1km à l'Est du site où sera implanté WEC MÂTS BETON SAS

.

Sur la commune de VERBERIE, cinq monuments sont classés par l'inventaire du patrimoine historique de la DRAC :

- la Chapelle Notre-Dame des Monts datant du deuxième quart du 14ème siècle, inscription par arrêté du 2 avril 2008
- le site archéologique préhistorique et gaulois, inscription par arrêté du 3 octobre 1995 (parcelle cadastrale A 10, 125, 341, 345, 346)
- la maison dite Petit Cappy du 14ème siècle, inscription des celliers et des 2 cheminée intérieures par arrêté du 30 mars 1989
- Le manoir Saint Germain inscription par arrêté du 16 novembre 1949
- L'église Saint Pierre datant du 15ème siècle, classement par liste de 1862, dont la partie instrumentale de l'orgue datant du 19ème siècle est classé au titre d'objet (1989/02/17), et dont l'ensemble de deux cloches datant du 17 et 18ème siècle est classé au titre d'objet (1912/11/05)

Le site Internet de l'INRAP, l'Institut Nationale de Recherches Archéologique Préventives, ne définit aucun site archéologique proche des communes de LONGUEIL SAINTE MARIE et VERBERIE.

Le site WEC MÂTS BETON SAS est une ancienne carrière. Aucun site archéologique n'y a été découvert.

7. DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de LONGUEIL SAINTE MARIE est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) du 7 juillet 2005 modifié le 21 janvier 2010, et fixant les règles d'utilisations possibles des sols. La révision du Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvée le 10/12/2013 par le Conseil Municipal et rendu exécutoire depuis le 22/01/2014.

L'établissement WEC MÂTS BETON SAS est situé en zone AU zab (extrait du règlement en Annexes), c'est-à-dire une zone au sein de la ZAC Paris-Oise affecté à l'accueil d'activités économiques. L'indice « b » indique le secteur est concerné par la zone bleue du PPRI de la rivière de l'Oise.

8. SERVITUDES D'URBANISME

- Une ligne haute tension de 225kV traverse le site de WEC MÂTS BETON SAS, un poteau est situé sur le site. La hauteur du poteau est de 53,40m, les lignes HT ont une hauteur entre 44,90 m et 53,40m NGF.
  Les obligations à respecter pour une ligne à 225kV sont mises en annexe de ce document, les principales sont les suivantes :
  - Pour les constructions de bâtiment se situant sous la ligne, la distance minimale à respecter est de 4,70 m entre le point le plus bas des conducteurs et le point le plus haut de la construction. Pour les bâtiments se situant à proximité immédiate de la ligne, la distance minimale à respecter est de 4,15 m.
    Les bâtiments sont éloignés des lignes de HT de plus de 85 m.

  - Pour les voies de circulation et par assimilation de parking, l'angle de croisement des voies de circulation « en plan » par rapport aux conducteurs des lignes doit être supérieur à 5 degrés. Le surplomb longitudinal des voies par les conducteurs des lignes est à proscrire. Une distance verticale supérieure à 8 m est obligatoire aux points de croisement des lignes entre la surface de roulement des voies et les conducteurs les plus bas.
    La zone de parking ne se situe pas sous les lignes à HT.

  - Pour la plantation d'arbres, toute végétation à proximité des ouvrages aériens doit être distante de 5 m des conducteurs des lignes.
    La zone en deçà des lignes HT est engazonnée, il n'y a pas de plantation d'arbre.

  - Pour la création de remblais ou de déblais, aucun modification du niveau du sol sous la ligne et à moins de 10 m des pieds des pylônes de peut être entreprise sans l'accord de RTE.
    Il n'y a pas de remblaiement de sol à moins de 10m autour du pylône.

- Des captages d'eau potables sont situés à 3 km au Nord du site (commune de Longueil Sainte Marie), et à 400 m à l'Est (commune de Verberie). WEC MÂTS BETON SAS n'est pas concerné par les périmètres de protection de ces captages.

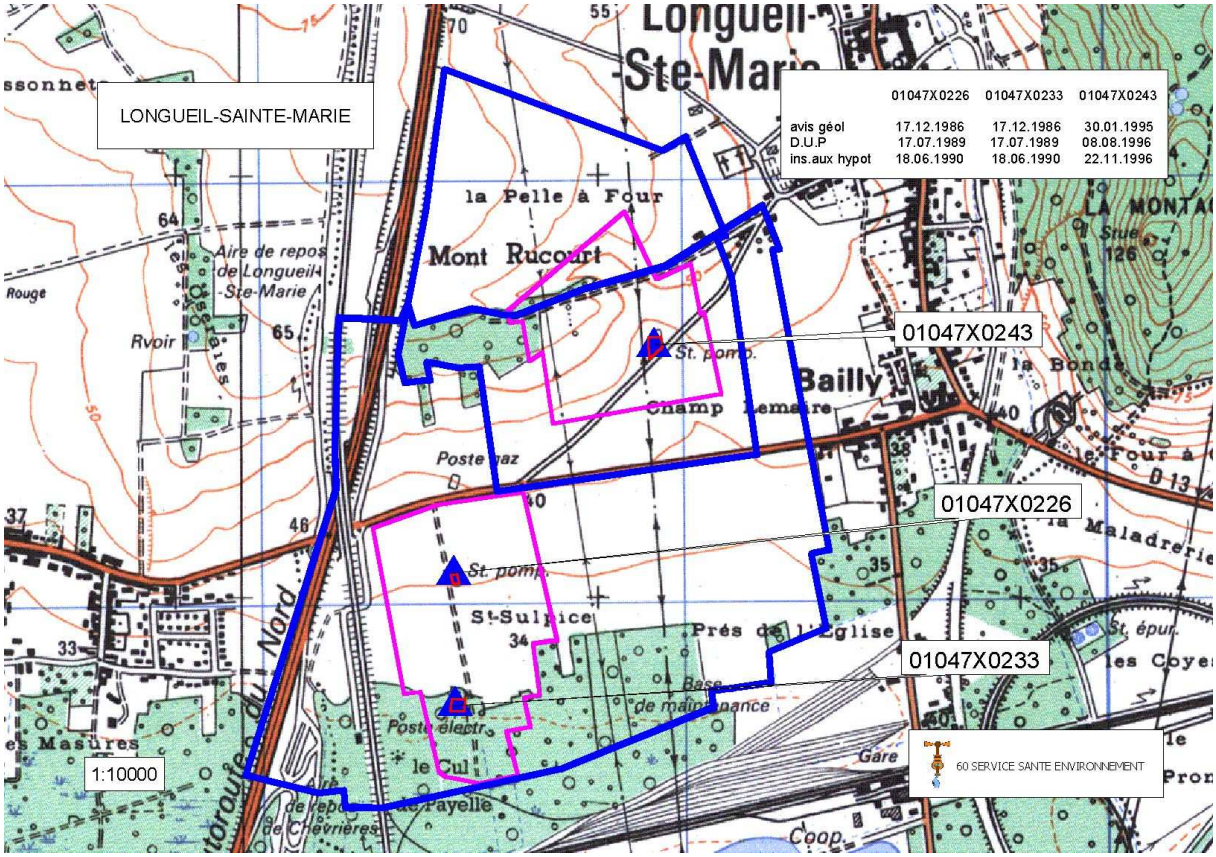

Périmètre de captage de Longueil Sainte Marie

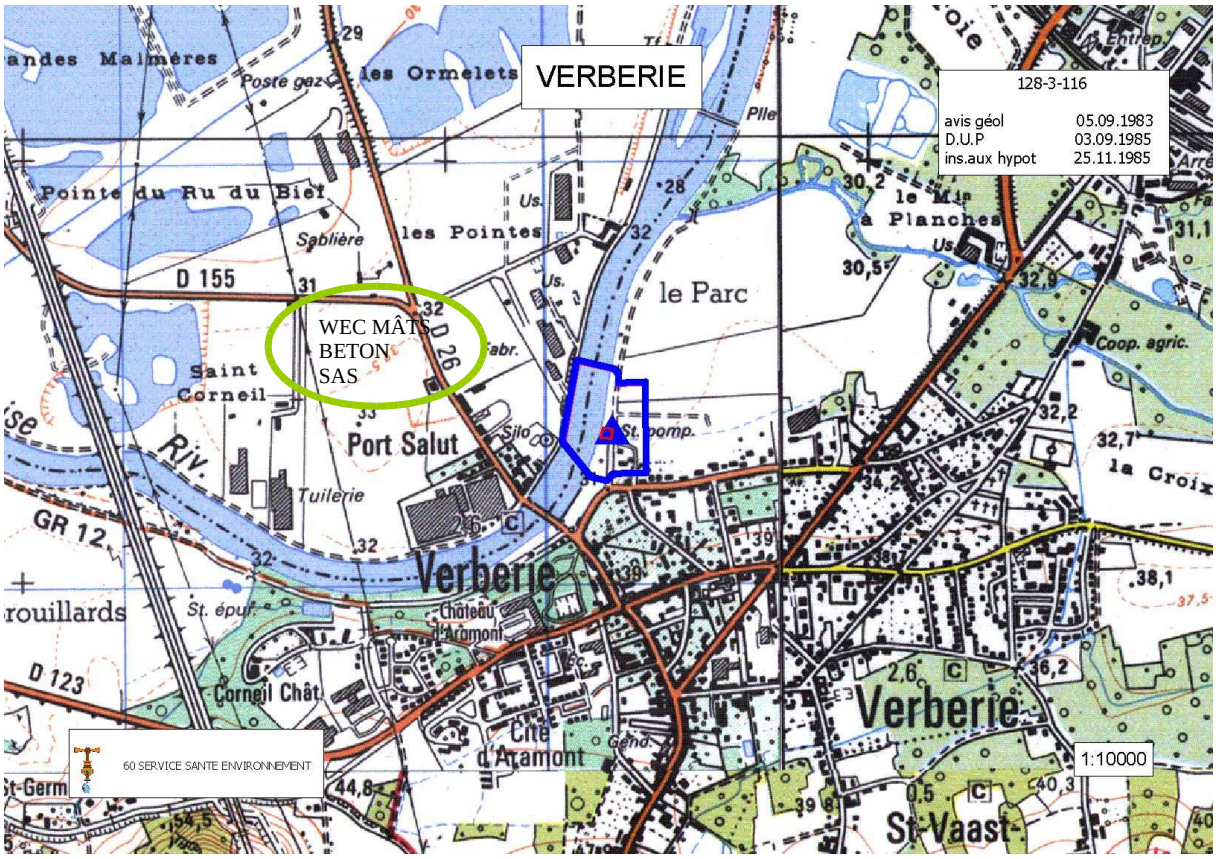

Périmètre de captage de Verberie

Source : DDASS de l'Oise

- L'établissement WEC MÂTS BETON SAS est situé en zone inondable, dans la zone bleue définie dans le PPRNP (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles) révisé en janvier 2014 (extraits en annexe).
  Le plan suivant extrait du site internet de la Préfecture « Plan de Prévention des Risques Naturels dans l'Oise » montre que le site est situé en zone bleu.

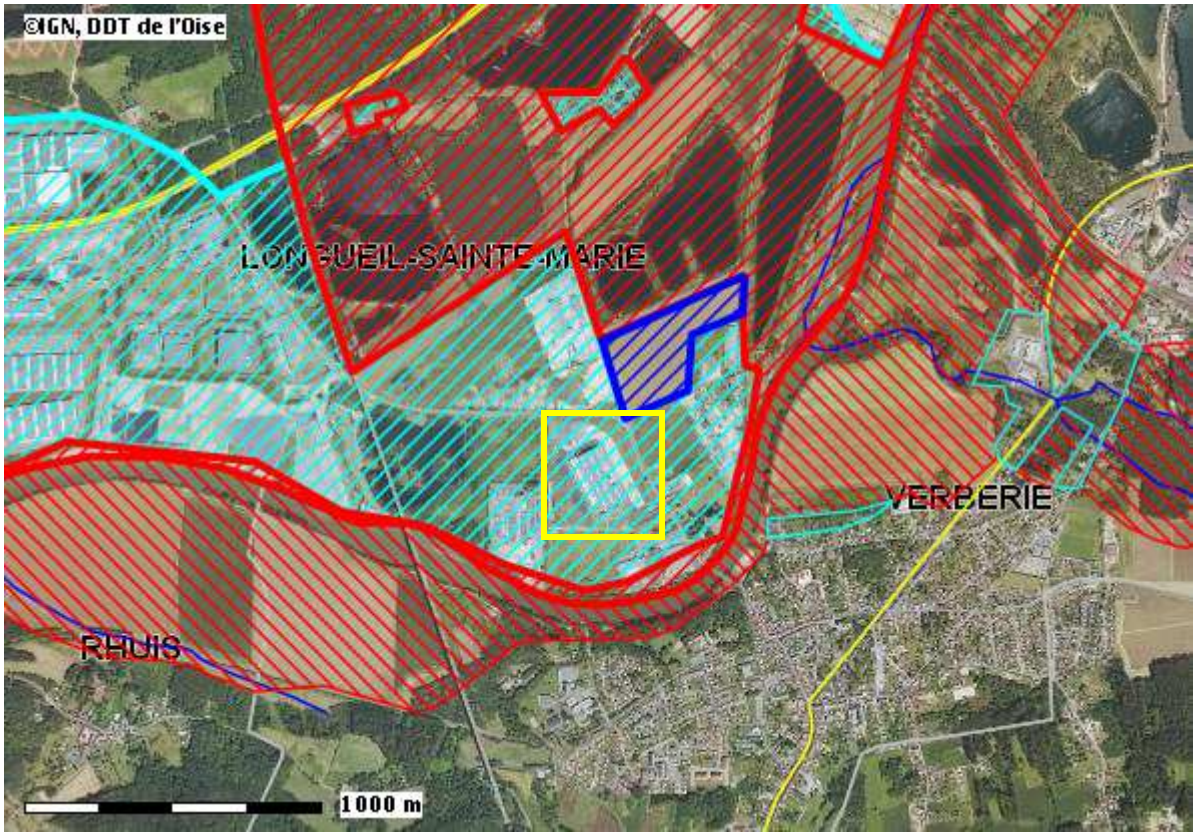

Sont interdits dans cette zone :
- Les habitations légères de loisirs
- Le stationnement de caravane durant plus de trois mois
- Les terrains aménagés pour l'accueil de campeurs et caravanes
- Les dépôts de matière de toute nature, remblais et édification de digues à l'exception de ceux qui sont en relation directe avec les occupations du sol autorisées.

Sont autorisés sous condition :

- Les ZAC, sous condition d'une étude spécifique produite à l'appui de la demande de permis de construire.
  Une étude spécifique à l'origine du site a été réalisée tenant compte du futur remblaiement de la zone.

- Les clôtures, soumises à déclaration préalable, de constructions ou biens existants ou admis par le PPRI, à condition qu'elles ne constituent pas un obstacle à l'écoulement de l'eau.
  Le site est clôturé par un grillage qui est au dessus de la côte de référence, et qui ne constituerait pas un obstacle à l'écoulement de l'eau.

- Les installations classées peuvent être autorisées sous réserve de faire l'examen détaillé de l'ensemble des risques et inconvénients susceptibles d'être engendrés par le voisinage du cours d'eau et la vulnérabilité aux risques inondation.
  Cet examen est réalisé dans la partie « Notice des Dangers » du document.

La côte de référence du PPRI est de +32,55 NGF (+32,20 mètre NGF avant la révision). Le site est à une altimétrie de 32,85 mètres NGF.

9. MILIEUX NATURELS (FAUNE, FLORE, PAYSAGES, SOLS)

Le tableau ci après fait la synthèse des zonages du patrimoine naturel et paysager situés proche des communes de VERBERIE et LONGUEIL SAINTE MARIE :

Type de zonage		Intérêt	Localisation par rapport au site WEC MÂTS BETON SAS
ZNIEFF	Type 1	LA MONTAGNE DE LONGUEIL ET LA MOTTE DU MOULIN	5 km au Sud
ZNIEFF	Type 1	COTEAUX DE L'AUTOMNE DE VERBERIE A PUISIERES	3 km au Sud
ZNIEFF	Type 1	MASSIF FORESTIER DE COMPIEGNE, LAIGUE ET OURSCAMPS-CARLEPOINT	4 km à l'Est
ZNIEFF	Type 1	RESEAU DE COURS D'EAU SALMONICOLES DE L'AUTOMNE ET DE SES AFFLUENTS	1 km à l'Est
		VALLONS DE ROBERVAL ET DE NOËL-SAINT -MARTIN	2 km au Sud
ZNIEFF	Type 2	VALLEE DE L'AUTOMNE	1 km à l'Est
Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)		PE 03 : Forêts picardes : Compiegne, Laigue, Ourscamp	2 km à l'Est
Corridors écologiques potentiels :		Corridor n°60667	2km au Sud du site
Biocorridors grande faune		Corridor faune n°13	Environ 1,5 km
Natura 2000		Zone de protection spéciale : (ZPS- Directive oiseaux) : Forêts picardes : Compiègne, laigue, Ourscamp *	2 km au Sud
Natura 2000		Site d'importance communautaire (SIC : futures ZSC- Directive Habitats) : Coteaux de la vallée de l'Automne *	1 km à l'Est
Réserves Naturelles Nationales (RNN)		Aucun à proximité du site	/
Réserves Naturelles Régionales (RNR)		Aucun à proximité du site	/
Arreté de Protection de Biotope (APB)		Aucun à proximité du site	/

Site Classé	Aucun à proximité du site	/
Site Inscrit	Aucun à proximité du site	/
Parc Naturel Régional	Aucun à proximité du site	/
Opération Grand Site	Aucun à proximité du site	/

* rédaction du document d'objectif est en cours.

Le site de WEC MÂTS BETON SAS n'impacte aucune zone protégée pour sa faune et sa flore.

10. CARACTERISTIQUES GEOLOGIQUES ET HYDROGEOLOGIQUES

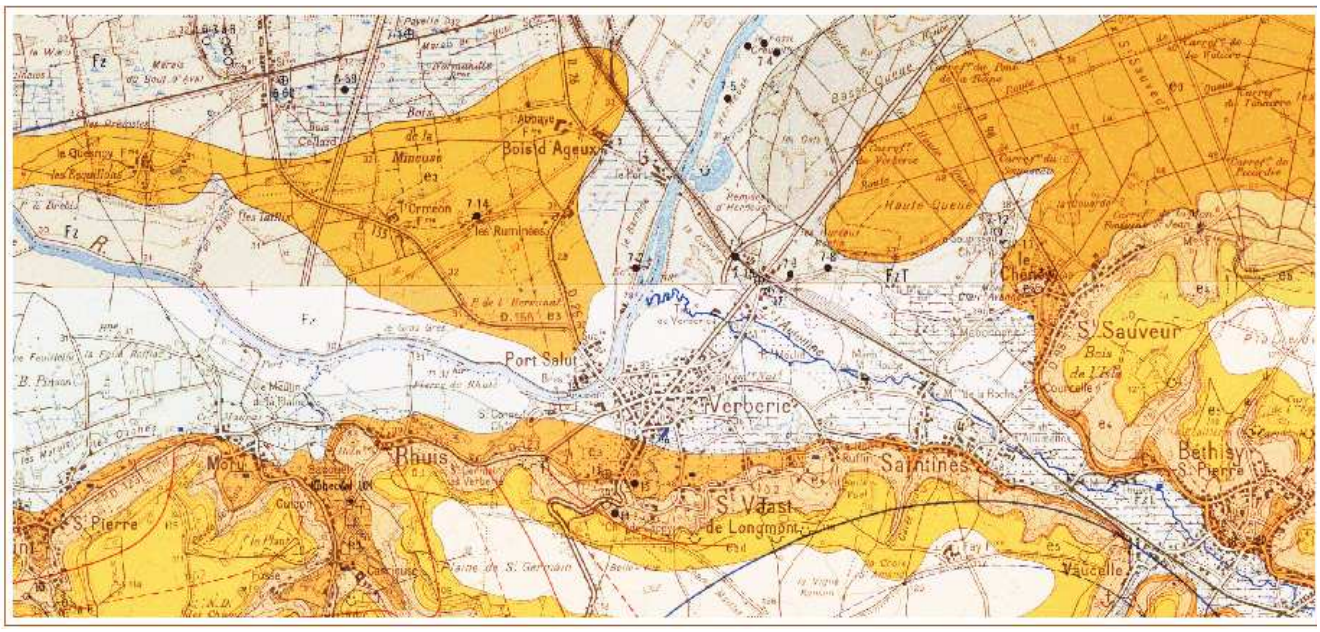

- Carte géologique de la commune de Verberie- Echelle environ de 1/50 000 -

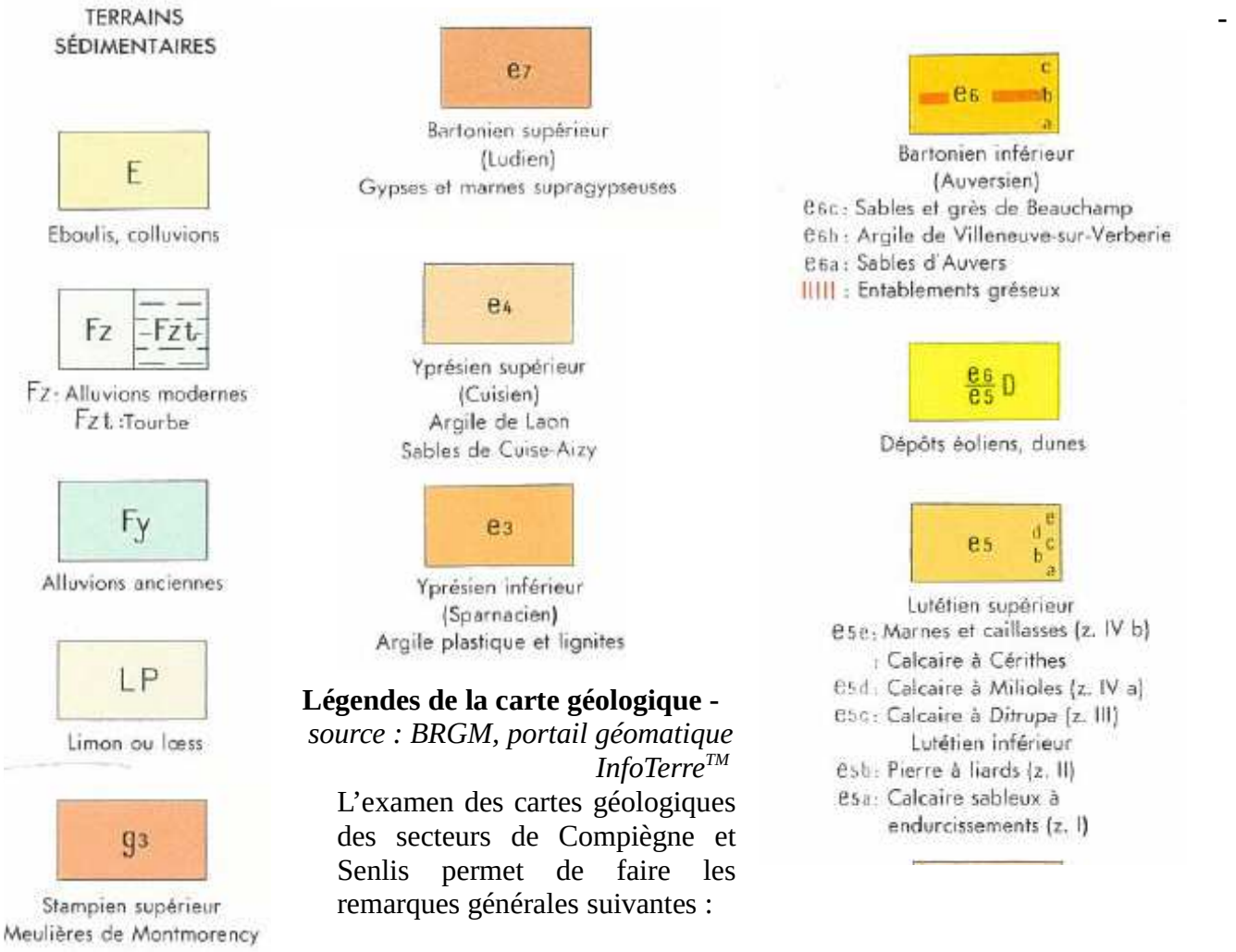

Légendes de la carte géologique -
source : BRGM, portail géomatique InfoTerre™

L'examen des cartes géologiques des secteurs de Compiègne et Senlis permet de faire les remarques générales suivantes :

Les colluvions sont particulièrement importantes sur les flancs des vallées de l'Oise (de Creil à Verberie, montagne de Roc), de l'Automne, et sur les flancs des vallons profonds formant

des digitations orthogonales à la vallée de l'Oise (Pont – Sainte - Maxence, Roberval) ou de l'Automne (Néry, Puisières, Orrouy, Duvy - Glaignes).

Alluvions modernes, Tourbes. Les alluvions modernes de l'Oise et de l'Aisne sont surtout tributaires des limons et des formations tertiaires de la vallée. Dans la région de Compiègne, elles sont argilo-sableuses, parfois argilo-crayeuses (Venette) ou franchement sableuses (Bazicourt) ou tourbeuses (Venette, Chevrières, Longueil – Sainte - Marie). Les forages exécutés dans la vallée de l'Oise donnent des épaisseurs variables : écluses de Janville : 4,80 m; Choisy-au-Bac : 5,20 m; Compiègne le Bernago (alluvions de l'Aisne) :2,50 à 3,50 m; Compiègne la Bannière : 4,50 m; Compiègne ville : 5,20 m; Margny : 2,50 m; Venette : 5,60 m; Longueil (Port Salut) : 5,50 m.

Calcaire à Milioles et *Ditrupa strangulata.* L'assise comprend un calcaire jaunâtre, fin, tendre à l'extraction, durcissant à l'air, exploité autrefois sous le nom de Banc Saint-Leu. Il renferme des Milioles, *Orbitolites complanatus,* de rares Échinides *(Echinanthus issyavensis, Echinolampas calvimontanum)* et de nombreux tubes de *Ditrupa strangulata* (vallée de l'Automne). L'épaisseur est de 4 à 5 m. Cette assise est souvent dolomitisée (Senlis, montagne de Roc, Pont- Sainte-M axence, Verberie, Béthisy-Saint-Pierre).

Calcaire à Nummulites loevigatus. Ce calcaire forme un banc de 1,5 m pétri de *Nummulites loevigatus.* Il est tendre et quartzeux à Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie et Rhuis, dur gréseux et dolomitisé à Senlis (sondage), Roberval, Béthisy-Saint-Pierre, ou sablo-gréso-dolomitique (Pont-Sainte-Maxence, Pontpoint).

L'Horizon de Pierrefonds à *Nummulites planulatus* et *Turritella solanderi* très abondantes (faluns) est visible dans les sablières de la vallée de l'Oise (Brenouille, Rieux, Pontpoint, Roberval, Rhuis, Verberie) et dans celles de la vallée de l'Automne (Saint-Vaast-de-Longmont, Vaucelle, Puisiers, Béthisy- Saint-Pierre, Béthisy-Saint-Martin, Séry-Magneval...). Ce sont des sables fins, argileux, glauconieux, verdâtres à lits abondamment fossilifères :
L'Horizon d'Aizy à *N. planulatus* plus rares et microfaune moins diversifiée, est constitué par un sable moins argileux, fin, micacé, fossilifère à Béthisy-Saint-Martin et Verberie.

L'épaisseur du Cuisien est de 50 m en moyenne dans la vallée de l'Automne, 45 m environ à Verberie, 40 m environ à la Montagne de Roc, plus de 52 m à Villeneuve-sur-Verberie, plus de 58 m à Senlis, 70 m à Chamant.

Le sondage B.R. G.G.M. de Verberie a traversé des couches alternativement argileuses et sableuses.
Verberie, M. Noirot, 1909
Fz-Fy: + 38 **e3: + 34** ***ez :*+ 30** **C6 : - 13**

Limons. Les briqueteries utilisant les limons sont toutes abandonnées.
La dernière en activité était celle du Murget, au Sud de Verberie. Lors de la construction de l'autoroute du Nord, les limons ont été employés pour les remblais.

Limons de fond de vallée sèche. Les fonds de vallées sèches de la plaine crayeuse sont occupés par des limons bruns colluvionnés dérivant de limons de pente (LE) ayant subi au cours des orages des déplacements longitudinaux, ce qui les apparente alors à des alluvions. Ces limons masquent souvent des alluvions crayeuses à silex peu roulés ou brisés.

Dans la région de Canly, Rucourt, Longueil-Sainte-Marie, on assiste en outre, à un transport de sables thanétiens et d'argile fine mêlés aux limons proprement dits.

Alluvions anciennes de bas niveaux. Les alluvions anciennes de bas niveaux, dont l'altitude relative est comprise entre + 10 et — 10 m par rapport au niveau des vallées actuelles, sont développées dans les vallées de l'Oise et de l'Aisne. On y distingue les très bas niveaux situés sous le niveau actuel des rivières (creusement maximum de la fin du Wùrrn) et les bas niveaux (Wùrm ancien et Riss) situés au-dessus du niveau moyen de la vallée.

Sous les alluvions tourbeuses et reposant sur la craie, un sable crayeux épais de 2,50 m, constitué de granules de craie roulée et de galets de silex. Les sables et graviers des très bas niveaux sont recouverts par les vases et les tourbes des alluvions modernes, de l'Oise et de l'Aisne. Leur épaisseur est très variable et dépend inversement de celles des alluvions modernes.
Oise : Janville : 4,00 m; Pintrelle : 3,50 m; Margny : 4,00 m; Venette : 4,60 m; Verberie (l'Herneuse) : 2,40 m, 5,75 m, 6,30 m; Chevrières : 9,50 m; Longueil (Port Salut) : 3,80 m; Halte du Meux : 12,20 m; Halte de Longueil : 12,90 m.

Sables de Bracheux. Les formations thanétiennes sont conservées en « poches » dans la craie ou en buttes témoins sur la plaine crayeuse de la Picardie méridionale. Elles affleurent largement en forêt de Compiègne ainsi qu'au bas de la falaise tertiaire (Nord et SW) de Compiègne et SW de la feuille). Elles jouent un grand rôle hydrogéologique entre les régions de Sacy-le-Grand, Bazicourt et Chevrières, Longueil-Sainte-Marie.

11. CARACTERISTIQUES HYDROLOGIQUES

L'établissement est situé à proximité de l'Oise, à environ 300 m.

L'Oise prend sa source en Belgique, à 309 mètres d'altitude dans le massif forestier Bois de Bourlers, à Forges au Sud de Chimay (Hainaut), et se jette dans la Seine à Conflans-Sainte-Honorine, dans le département des Yvelines.
L'Oise est une rivière assez régulière et bien alimentée toute l'année. Son débit a été observé sur une période de 49 ans (1960-2008), à Pont-Sainte-Maxence, localité du département de l'Oise, située assez loin de son débouché dans la Seine. À cet endroit, le bassin versant de la rivière est de 14 200 km² sur 16 667, c'est-à-dire de 85,2 % de sa totalité.

Toujours à Pont-Sainte-Maxence, le débit moyen interannuel, de la rivière est de 109 m³ par seconde.
L'Oise présente des fluctuations saisonnières de débit peu prononcées, avec des hautes eaux d'hiver - printemps portant le débit mensuel moyen au niveau de 142 à 187 m³/s de décembre à avril inclus (avec un maximum en janvier - février), et des basses eaux d'été de juillet à octobre, avec une baisse du débit moyen mensuel jusqu'à 47,4 m³/s au mois de septembre.

L'Oise est donc une rivière abondante et assez régulière, alimentée par des précipitations généralement modérées. La lame d'eau écoulée dans son bassin versant est de 243 millimètres annuellement, ce qui est modéré, nettement inférieur à la moyenne d'ensemble de la France (320 millimètres tous bassins confondus), mais plus ou moins égal à la moyenne de la totalité du bassin versant de la Seine (240 millimètres). Le débit spécifique (ou Qsp) vaut de ce fait 7,7 litres par seconde et par kilomètre carré de bassin.

Une station de mesure de la qualité des eaux superficielles était installée sur l'Oise à Longueil Sainte Marie au niveau de Port Salut de 1971 à 2006. 126 prélèvements sont disponibles dans la banque de donnée de l'agence de l'eau de Seine Normandie. Le débit moyen sur cette période est de 80m^3/s (avec un minimum de 10,80 m^3/s et un maximum de 374m^3/s). La DBO5 moyenne est de 4,16mg (O_2)/l, la moyenne DCO est de 23,83 mg/l, et le MES moyenne est de 25,57 mg/l.

12. ALIMENTATION EN EAU POTABLE – RESEAU D'ASSAINISSEMENT

L'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable de la commune de Longueil Sainte Marie s'effectue via un exploitant privé (SAUR). Les puits de forage de la commune se situent au Nord du site. Les puits alimentent un château d'eau de 500 m^3.
En 2009, le volume d'eau pompé pour l'ensemble des besoins de la commune s'élève à 167 811 m^3.
L'assainissement est géré par un syndicat intercommunal regroupant les communes de Arsy, Canly, Le Fayel, Longueil Sainte Marie, Rivecourt.

13. DONNEES METEOROLOGIQUES

La station météorologique la plus proche est celle de Margny les Compiègne située à 18km au Nord - Est du site.

METEO FRANCE

Station : MARGNY-LES-COMPIEGNE Commune : MARGNY-LES-COMPIEGNE Lieu dit : AEROD. Département : OISE	Latitude : 49°25' N Longitude : 002°48' E Altitude : 92 m Indicatif : 60382001	RECAPITULATIF 1994 à 1999

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	ANNEE
	Maximum absolu de la température (degrés Celsius) et date												
	14,8	16,8	22,0	25,0	30,1	32,4	36,9	37,0	30,2	25,4	19,5	14,7	37,0
	05-1999	28-1997	29-1998	21-1996	13-1998	07-1996	21-1995	10-1998	11-1999	06-1997	04-1994	04-1994	1998
	Moyenne des températures maximales (degrés Celsius)												
	6,1	8,2	11,7	14,1	18,6	21,3	24,9	25,1	20,0	15,6	9,9	6,4	15,4
	Température moyenne (Tn+Tx)/2 (degrés Celsius)												
	3,6	5,1	7,6	9,5	13,6	16,1	19,0	19,3	15,2	11,5	7,0	4,2	11,2
	Moyenne des températures minimales (degrés Celsius)												
	1,0	2,0	3,6	4,9	8,6	10,9	13,2	13,4	10,4	7,4	4,1	1,9	7,0
	Minimum absolu de la température (degrés Celsius) et date												
	-13,4	-9,8	-4,1	-2,9	-0,6	4,3	7,0	4,9	2,4	-4,1	-10,4	-11,3	-13,4
	01-1997	22-1996	13-1996	01-1996	07-1997	11-1994	08-1996	28-1998	30-1995	30-1997	24-1998	29-1996	1997
	Nombre moyen de jours où												
Tx ≥ 30°C	·	·	·	·	0,3	0,8	4,0	4,5	0,2	·	·	·	9,0
Tx ≥ 25°C	·	·	·	0,2	3,2	5,0	14,5	14,8	2,7	0,5	·	·	42,0
Tx ≤ 0°C	2,6	0,6	·	·	·	·	·	·	·	·	0,3	3,2	7,0
Tn ≤ 0°C	13,8	8,4	5,3	2,5	0,2	·	·	·	·	1,8	6,3	10,8	51,2
Tn ≤ -5°C	3,2	1,4	·	·	·	·	·	·	·	·	1,0	1,7	7,6
Tn ≤ -10°C	0,4	·	·	·	·	·	·	·	·	·	0,2	0,3	1,0
	Maximum quotidien absolu de précipitations (millimètres) et date												
	16,4	16,0	12,0	28,6	24,2	36,0	30,0	25,0	92,8	31,6	18,6	19,2	92,8
	29-1995	12-1996	18-1995	07-1998	19-1999	11-1997	13-1997	23-1995	06-1999	24-1998	29-1996	18-1997	1999
	Hauteur moyenne de précipitations (millimètres)												
	55,0	43,2	32,8	58,0	57,9	63,2	39,9	61,1	72,5	57,5	50,2	70,2	669,7
	Nombre moyen de jours où												
Pr ≥ 1 mm	10,0	11,0	8,8	9,3	9,2	11,3	6,8	9,5	9,5	9,0	9,8	13,2	117,0
Pr ≥ 10 mm	1,4	0,6	0,2	1,3	1,8	1,8	1,0	2,2	1,5	1,7	1,7	1,5	17,8
	Rayonnement global moyen (Joules par centimètre-carré)												
	Durée moyenne d'insolation (heures et dixièmes)												
	Vitesse maximale instantanée du vent (mètres par seconde) et direction et date												
	31	29	27	30	24	27	25	25	21	28	22	36	36
	300	300	240	300	280	320	300	260	180	220	280	340	340
	03-1998	18-1997	04-1998	04-1994	17-1995	04-1994	28-1994	09-1994	07-1995	30-1994	01-1998	26-1999	1999
	Vitesse moyenne du vent (8 valeurs quotidiennes) (mètres par seconde)												
	4,9	4,4	4,4	4,3	3,9	3,7	3,5	3,2	3,5	3,9	3,9	4,7	4,0
	Nombre moyen de jours où												
Raf ≥ 16m/s	6,3	8,0	5,7	2,3	3,0	2,5	2,0	1,5	2,3	4,8	3,2	5,8	32,0
Raf ≥ 28m/s	0,5	0,4	·	·	·	·	·	·	·	0,2	·	0,3	·
	Nombre moyen de jours de												
Brouillard													
Orage													
Grêle													
Gelée blanche													
Neige													
Neige au sol													

"·" : zéro jour.
Case vide : pas de données.
"/" : données lacunaires.

Tx : température maximale.
Tn : température minimale.
Pr : précipitations.
Raf : rafale(s).

Direction du vent en degrés (090° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord).
1 m/s = 3,6 km/h.

Brouillard : moins de 1 km.
Neige : chute(s) de neige.
Neige au sol : sol plus qu'à demi-couvert.

A partir du 1/7/96, les apports d'eau par dépôts (rosée, brouillard ...) sont inclus dans les cumuls de précipitations.

STAT(U44486V312)

le Lundi 7 Août 2000

Selon les données de METEO FRANCE relevées sur cette station concernant la période de 1995/1995, il est possible d'émettre les remarques suivantes concernant les paramètres mesurés :

13.1 PLUVIOMETRIE

La valeur moyenne annuelle des précipitations, calculée sur une période de 6 ans (1994-1999), est de l'ordre de 669,7 mm. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année.

En ce qui concerne le maximum quotidien absolu de précipitations, il est à noter que le 19/05/1999, une hauteur de 92,8 mm a été relevée, en sachant que le nombre moyen par an de jour où les précipitations sont supérieures à 10mm est de 17,8.

13.2 TEMPERATURES

La température moyenne annuelle s'élève à 11,2°C. Les températures moyennes varient de 19,3°C en été (Août) à 3,6°C en hiver (Janvier).
En prenant comme référence la période 1994/1999, on remarque :

- 51jours par an en moyenne où la température est inférieure ou égale à 0°C
- le maximum des températures observées est en 10/08/1998 : 37°C.
- le minimum des températures observées est en 01/01/1997 : -13,4°C

13.3 VENTS

La rose des vents ci-jointe indique la fréquence des directions des vents en pourcentage sur une période de 10 ans (1995 - 2004).

On constate que les vents dominants sont de secteur quart Sud-Ouest (40% du temps de 200 à 280°) ou de secteur Nord-Est (14,4% du temps du 40 à 60°)
Il est à noter que ce sont essentiellement les vents dominants du quart Sud-Ouest qui ont une vitesse supérieure à 8m/s.

METEO FRANCE

ROSE DES VENTS

Vent maxi. quotidien à 10 mètres, moyenné sur 10 mn

Du 01 JANVIER 1995 au 31 DÉCEMBRE 2004

MARGNYCOMPIEGNE (60)

Indicatif : 60382001, alt : 92 m., lat : 49°25'54"N, lon : 02°48'12"E

Fréquence des vents en fonction de leur provenance en %

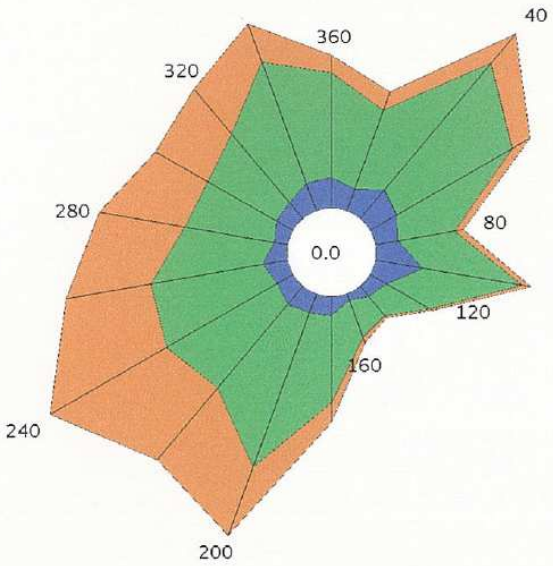

Tableau de répartition
Nombre de cas étudiés : 3564
Manquants : 89

Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	0.8	2.8	0.7	4.3
40	1.3	5.6	1.3	8.2
60	1.1	4.5	0.7	6.2
80	0.8	1.9	0.3	3.0
100	1.6	3.4	0.3	5.3
120	0.6	1.7	+	2.4
140	0.4	0.9	+	1.4
160	0.2	1.4	0.2	1.8
180	0.6	3.0	0.7	4.3
200	0.7	5.6	2.5	8.7
220	0.8	3.7	3.2	7.7
240	0.6	4.3	4.6	9.5
260	0.9	3.8	2.9	7.6
280	0.4	3.1	2.9	6.5
300	0.6	2.7	2.0	5.4
320	0.7	3.1	2.0	5.7
340	1.0	4.4	1.4	6.8
360	1.1	3.5	0.6	5.2
Total	14.3	59.4	26.3	100.0
[0;1.5 [				0

Groupes de vitesses (m/s)
[1.5;4.5 [[4.5;8.0] > à 8.0

Pourcentage par direction
0% 5% 10%

Dir.: Direction d'où vient le vent en rose de 360° : 90° = Est, 180° = Sud, 270° = Ouest, 360° = Nord
le signe + indique une fréquence non nulle mais inférieure à 0.1%

Page 1/1

Edité le : 27/01/2005 dans l'état de la base

N.B. : La vente, redistribution ou rediffusion des informations reçues,
en l'état ou sous forme de produits dérivés, est strictement interdite sans l'accord de METEO-FRANCE

Direction de la Production
42 avenus Gustave Coriolis 31057 Toulouse Cedex
Fax : 05 61 07 80 79 – Email : climatheque@meteo.fr

PARTIE 2 :

EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS DES ACTIVITES

MESURES PRISES POUR REDUIRE LES IMPACTS ET NUISANCES

SOMMAIRE

1. IMPACT SUR LE MILIEU 24/62

2. IMPACT SUR L'EAU 24/62

2.1 ORIGINE DE L'ALIMENTATION 24/62

2.2 PRESENTATION ET REPARTITION DES BESOINS EN EAU 24/62

2.3 RESEAUX INTERNES ET REJETS 27/62

2.4 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES 27/62

3. IMPACT SUR L'AIR 28/62

3.1 IDENTIFICATION DES REJETS ATMOSPHERIQUES 28/62

3.2 CARACTERISATION DES REJETS 29/62

3.3 ODEUR 37/62

4. IMPACT SONORE 37/62

4.1 IDENTIFICATION DES PRINCIPALES SOURCES SONORES LIEES AUX ACTIVITÉS 37/62

4.2 CARACTERISATION DU NIVEAU SONORE AMBIANT 37/62

4.3 TEXTES APPLICABLES ET NIVEAUX SONORES 38/62

4.4 MESURES DE BRUIT AU VOISINAGE DIRECT : BILAN SONORE INITIAL 39/62

5. IMPACT SUR LES DECHETS 43/62

5.1 ORIGINE DES DÉCHETS PRODUITS SUR LE SITE 43/62

5.2 TABLEAU DE GESTION DES DECHETS 44/62

5.3 GESTION DES DECHETS SELON LA CIRCULAIRE DU 28/12/1990 44/62

5.4 STOCKAGE DES DECHETS 45/62

6. IMPACT SUR LES TRANSPORTS 46/62

6.1 TRAFIC GENERE PAR L'ACTIVITE DU SITE 46/62

6.2 VOIES D'ACCES ET CONDITION D'ACCES 46/62

6.3 PARKING ET CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LE SITE 47/62

6.4 HORAIRES D'OUVERTURE 47/62

6.5 IMPACT DE L'USINE SUR LE VOISINAGE 47/62

7. EFFETS SUR LA SANTE 47/62

7.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE 47/62

7.2 EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION 49/62

7.3 EVALUATION DES EXPOSITIONS 50/62

8. IMPACT SUR LE CLIMAT 55/62

8.1 GAZ A EFFET DE SERRE 55/62

8.2 IMPACT SUR LE CLIMAT AUTRE QUE PAR LES GES 56/62

9. MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES 55/62

9.1 PRESENTATION GENERALE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES 56/62

9.2 MEILEURES TECNIQUES A PRENDRE EN CONSIDERATION PAR LE SITE 57/62

10. CONDITIONS DE REHABILITATION DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE 58/62

11. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE 59/62

12. METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION 60/62

13. INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT 60/62

14. CAPACITES TECHNIQUE ET FINANCIERES 62/62

ANNEXES

- Rapports de Mesures de bruit

1. IMPACT SUR LE MILIEU

L'identification des éléments constituant le milieu naturel montre que l'existence du site n'apporte aucune contrainte ou impact.

2. IMPACT SUR L'EAU

2.1 ORIGINE DE L'ALIMENTATION

L'alimentation en eau de l'usine provient du réseau d'adduction d'eau potable de la commune de Longueil Sainte Marie gérée par un exploitant privé (SAUR).

Le branchement sur le réseau d'eau potable est situé sur la départementale CD 155 au droit du bâtiment administratif.

Il n'y a pas d'autres sources d'alimentation en eau.

Deux disconnecteurs sont en place, l'un sur le réseau d'eaux industrielles, le second sur le réseau eaux domestiques, afin d'éviter le retour d'eaux polluées dans le réseau d'eau potable. Les appareils sont vérifiés annuellement.

2.2 PRESENTATION ET REPARTITION DES BESOINS EN EAU

Deux compteurs sont installés, l'un sur l'alimentation en eau potable, le second sur l'alimentation en eau domestique.

La consommation actuelle est d'environ :

- 1100m^3 en eaux domestiques

- 5400 m^3/an en eaux industrielles
  Il s'agit :
  → des eaux de process rentrant dans la fabrication du béton, des mortiers et enduits
  → des eaux de lavage des équipements ou des zones souillés par du béton
  - nettoyage des éléments de fixation du moule
  - nettoyage de la pompe à béton, de sa canalisation souterraine et du bras articulé permettant d'acheminer le béton jusqu'aux moules
  - nettoyage du sol souillé par le béton.

  Ces eaux de lavage vont dans une station de recyclage de l'eau, située dans le bâtiment de production à proximité des moules.

  Voir schéma ci-après :

Première étape : Une vis sans fin sépare les solides de l'eau qui est récupérée dans une fosse de 10m^3 (fosse 2) puis stockée dans une cuve de 40m^3 située au premier étage du bâtiment
Deuxième étape : l'eau est traitée dans un filtre presse, puis stockée dans une cuve de 10m^3 (fosse 1) et recyclée vers la centrale à béton, les solides sont regroupées avec les solides de la première étape et mis en benne et traités en déchets

<u>Fonctionnement station de recyclage des eaux de la centrale à béton</u>

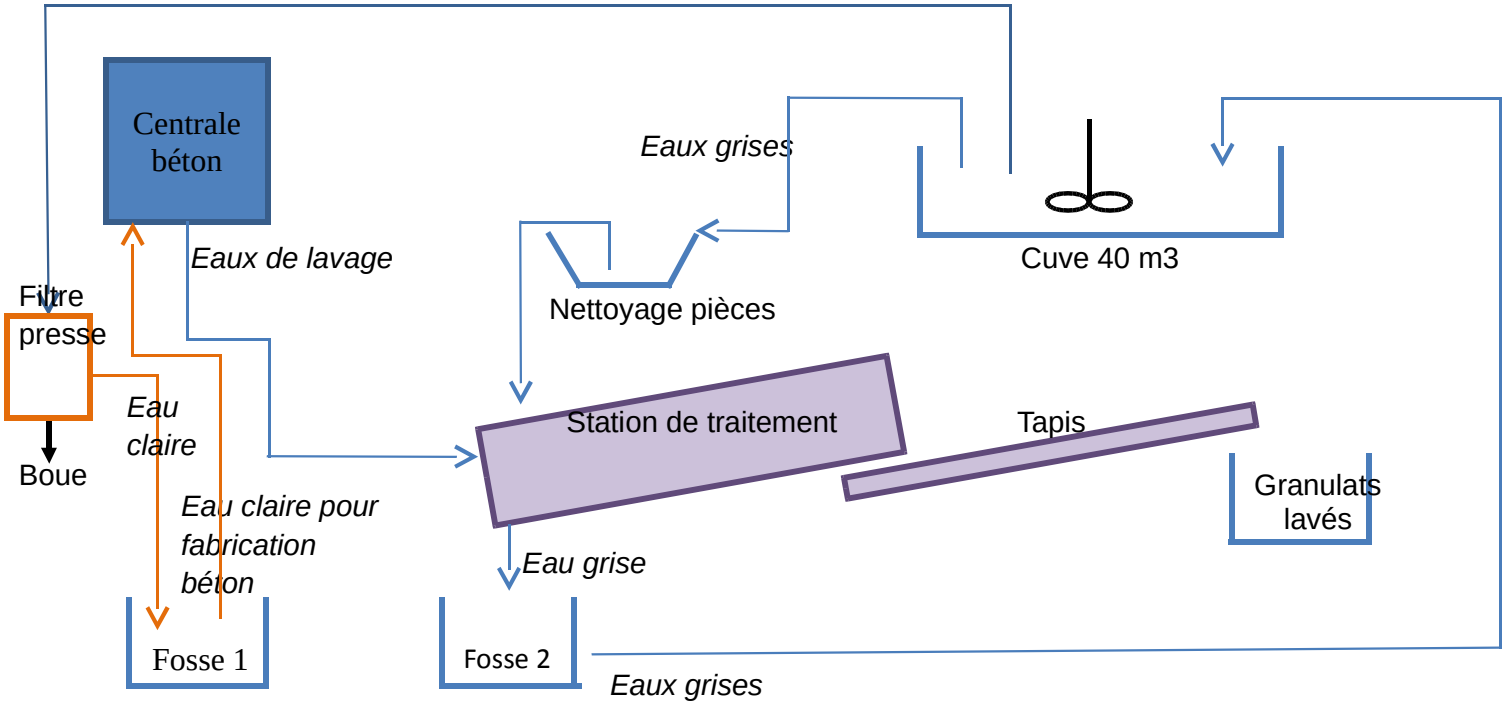

Il n'y a pas de rejet d'eaux industrielles dans le réseau public, ni dans le milieu naturel.

La répartition des différents besoins en eau de l'établissement est schématisée selon le diagramme suivant.

Le passage à 165 mâts/an occasionnera une augmentation de consommation qui devrait rester inférieure à la quantité totale de 10000 m^3 estimée dans la déclaration à l'origine du site :

- eau industrielle : 7500 m^3
- eau domestique : 1500 m^3

UTILISATION DE L'EAU : SITUATION PREVISIONNELLE

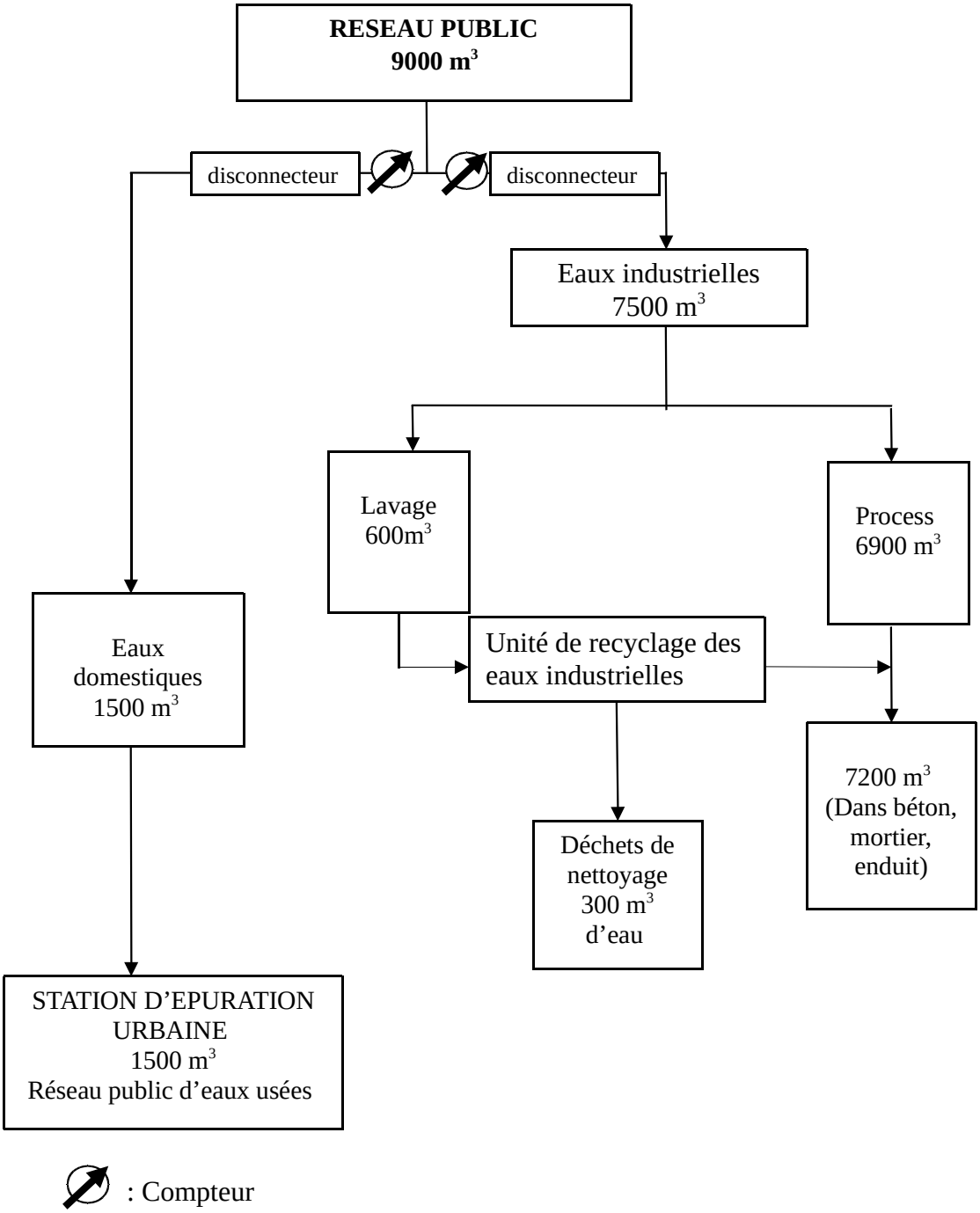

2.3 RÉSEAUX INTERNES ET REJETS

La société WEC MÂTS BETON SAS dispose des réseaux séparatifs suivants :

- un réseau des eaux pluviales de toitures,
- un réseau des eaux pluviales de voirie,
- un réseau des eaux usées domestiques.

◆ **Les eaux pluviales** couvrent les eaux de toiture et de voiries. Elles sont dirigées vers un fossé qui débouche sur l'Oise.

Leur évacuation est organisée comme suit :

- ✓ Un réseau d'eaux pluviales au Sud et Est du site récupérant les eaux pluviales de toiture de la façade Sud et Est du bâtiment, des eaux de voirie de la zone Est de stockage des segments et l'aire de déchets, des parkings VL au Sud
- ✓ Un réseau d'eaux pluviales au Nord et Ouest du bâtiment récupérant les eaux pluviales de toiture de la façade Nord du bâtiment, les eaux pluviales de voirie du parking camions, de la zone Nord de stockage des segments et stockage gasoil. Un séparateur spécifique pour l'aire de dépotage du gasoil est installé près du stockage

Ces réseaux aboutissent à un bassin d'orage étanche de 2400m^3, puis un séparateur d'hydrocarbures (débit de traitement 220l/s) avant de rejoindre la rivière Oise.

Les garanties de rejet en hydrocarbures des deux séparateurs est de <5mg/l. Ils sont aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillon. Ils sont munis d'un dispositif d'obturation automatique en sortie de séparateur en cas d'afflux d'hydrocarbures, pour empêcher tout déversement d'hydrocarbures dans le réseau. Ils sont nettoyés 1 fois/an par une société spécialisée.

Une vanne à fonctionnement manuel de confinement en sortie bassin permet d'isoler le rejet le cas échéant. Le fonctionnement de cette vanne est contrôlé tous les 6 mois par le service maintenance.

◆ **Les eaux usées domestiques** provenant des locaux sociaux sont acheminées vers la station d'épuration de la commune de LONGUEIL SAINTE MARIE via le réseau public des eaux usées.

2.4 PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Les sources de pollutions accidentelles sur le site sont liées aux produits polluants liquides qui sont stockés ou manipulés sur le site.

Les mesures suivantes sont prises pour prévenir les pollutions accidentelles :

- entretien régulier du matériel en contact avec les produits liquides
- Rétention et confinement des zones à risque.

Les rétentions pour les produits liquides seront organisées ainsi :

- Les encours de produits dans l'atelier concernent la préparation des apprêts avec des volumes mis en jeu de 60l : exécutés sur une rétention de même volume. A noter qu'il n'y a pas de stockage de produits tels que les peintures dans l'atelier. Ils sont approvisionnés au fur et à mesure des besoins.

- La cuve de gasoil de 5m^3 aura une double enveloppe.
  Elle sera sur une aire qui aura une rétention de 5m^3.
  La cuve actuelle de 1m^3 est sur rétention.

- Le magasin de matières dangereuses a une rétention de 14,5 m^3 fournie par une cuve enterrée de cette capacité à laquelle sont reliés les caniveaux situés à chaque entrée du magasin confinant ainsi les écoulements accidentels. Les produits stockés dans ce magasin sont approvisionnés en seau de 6 l, conteneur de 1000 l ou fût de 200 l. Les quantités maximum de produits liquides stockés dans cette partie du bâtiment n'excédent pas 20 m^3. La capacité réglementaire de confinement de 50% des produits stockés est respectée.

- Les 4 cuves d'additifs KRONO (malaxeur) de capacité totale 12m^3 sur rétention de 6,2m^3 soit plus de 50% de la capacité totale (conforme)

- La cabine peinture est aménagée avec une rétention d'un volume de 1m^3

- Les déchets sont les fonds de pots de peinture et d'agent démoulant. Ils sont conditionnés dans leur emballage d'origine, ou regroupés dans un conteneur de 1m^3. Les quantités estimées sont ensuite stockées en benne fermée de 15 m^3.

L'augmentation de production n'aura pas d'incidence sur les quantités entreposées.

En cas de pollution accidentelle, des procédures sont définies dans le cadre du système SMQ HSE (ISO 9001 et 14001).

3. IMPACT SUR L'AIR

3.1 IDENTIFICATION DES REJETS ATMOSPHERIQUES

REJETS CANALISES

Il n'y a pas de rejets canalisés dans l'installation ; aucune ventilation n'est nécessaire.
Le bâtiment de production est suffisamment grand et naturellement ventilé, pour éviter des concentrations élevées de solvant. La dimension des segments ne permet pas par ailleurs d'aspirer localement avec un flux canalisé.
Le seul rejet canalisé est la cheminée de chacune des chaudières mais qui sont de faible puissance thermique et fonctionnent au gaz naturel.

REJETS DIFFUS

Il s'agit :

- Dans le bâtiment dédié à la centrale à béton : des poussières liées à la manipulation du ciment, des cendres volantes et des fillers.
- Dans le bâtiment de production : des vapeurs de solvants s'échappant des peintures lors de leurs applications.

3.2 CARACTERISATION DES REJETS

❖ Rejets de poussières : Le malaxeur est installé dans une enceinte totalement fermée par rapport à l'extérieur. Le remplissage du malaxeur se fait en atmosphère humide limitant les émissions. Il est équipé d'un filtre
Le dépotage des ciments et des fillers se fait en milieu fermé par surpresseur pneumatique, l'exhaure étant équipée de filtre, ceux-ci ont une garantie de rejet inférieure à 20mg m^3. Un contrôle de niveau est installé dans les différents silos afin d'éviter tout risque de débordement.
Les rejets de poussières sont donc très limités et n'ont pas d'impact sur l'environnement.
L'augmentation de production n'affectera pas les rejets.

❖ Rejets de COV : Les ateliers de fabrication sont naturellement ventilés par les larges portes d'accès au bâtiment.

Le tableau ci-joint montre la consommation prévisionnelle de solvant du site en comparant ce qui avait été estimée dans la déclaration d'origine, la consommation actuelle et celle prévisionnelle.

DOSSIER DECLARATION				ACTUEL ET PROJET (en italique)			
Produit	Quantité de produit consommé par an (240 jours ouvrés /an)	Teneur en solvant	Quantité de solvant par an	Produit	Quantité de produit consommé par an (220 jours ouvrés /an) *(projet 165mâts/an)*	Teneur en solvant	Quantité de solvant par an
ORTOLAN SEP 791 (agent démoulant)	2 l / jour, soit 1,6 kg/jour soit **384 kg/an**	0%	0 kg /an	BETOPRO C755 (agent démoulant)	32 kg/j Soit 7040 kg/an *9400kg/an*	0%	0 kg/an
ORTOLAN SEP 731 (agent démoulant)	3 l / jour, soit 2,4 kg/jour soit **576 kg /an**	Entre 50 et 75%	432 kg/an				
Multiform surface premium (agent démoulant)	15 l / jour soit 12 kg/jour soit **2 880 kg/an**	75%	2 160 kg/an				
				SIKAGROUT (finition du haut du segment)	981 kg/j Soit 215820 kg/an *284890 kg/an*	0%	0 kg/an
				KRONO 26 (additif béton)	666 kg/j Soit 146520 kg/an *193600 kg/an*	0%	0 kg/an
/	/	/	/	Enduit ARDEX A46 (préparation de surface)	24 kg/j Soit 5280 kg/an *7040 kg/an*	0%	0 kg/an
/	/	/	/	Apprêt MC DUR 1177 WTP composant A base (préparation de surface)	22 kg/j Soit 4840 kg/an *6600 kg/an*	0%	0 kg/an
/	/	/	/	Apprêt MC DUR 1177 WTP composant B durcisseur (préparation de surface)	18 kg/j Soit 3960 kg/an *5280 kg/an*	0%	0 kg/an

/	/	/	/	Enduit ARDEX F3 (préparation de surface)	28 kg/j Soit 6160 kg/an *8140 kg/an*	0%	0 kg/an
Novatic BD60-0069Z0DN (peinture)	160 kg/jour soit **38 400 kg/an**	6	2 304 kg/an	NOVATIC ZS58 ZD (base) (peinture)	118 kg/j Soit 25960 kg/an *35200 kg/an*	14	3964,4 kg/an *4930 kg/an*
Novatic AF05 0091 1O (peinture)		2		NOVATIC ZS58 ZH (durcisseur) (peinture)	18 kg/j Soit 3960 kg/an *5500 kg/an*	0	0 kg/an
/	/	/	/	SOLVATIC VN19 (solvant de nettoyage peinture)	2 kg/j Soit 440kg/an 60*0 kg/an*	100	440kg/an *600kg/an*
Fluo TP (aérosols)	1 bombe/semaine, 100g / aérosols soit **5,2 kg /an**	Non défini Hypothèse maximaliste 100%	5,2 kg/an	Fluo TP (aérosols)	/ 5,2 kg/an *8 kg/an*	100	5,2 kg/an *8 kg/an*
TOTAL :			**4 901,2 kg/an**				**4079,6 kg/an** ***5538 kg/an***

La quantité de solvant :

- Estimée lors du dossier de déclaration était de 4901,2 kg/an
- Consommée actuellement est de 4079,6 kg/an soit une diminution d'environ 20% par rapport à l'estimation d'origine
- Envisagée est de 5538 kg/an soit une augmentation d'environ 13% par rapport à l'estimation d'origine

La consommation probable estimée augmenterait donc de 13% par rapport à la consommation actuelle.
En terme d'émission de solvant dans l'atmosphère la quantité émise ne concerne que la part contenue dans les peintures puisqu'il est admis que les solvants s'évaporent lors de l'application. La part utilisée en solvant de nettoyage n'est pas concernée (pas d'application au sens de la nomenclature) et il est récupéré en déchets.
La quantité rejetée est donc de l'ordre de (5538kg/an – 600kg/an) = 4935kg/an

L'Arrêté du 2 Février 1998 modifié fixe les limites suivantes :

Composés organiques volatils (C.O.V.)

→ Si, aux substances ou mélanges (utilisées), sont attribuées, ou sur lesquels doivent être apposées, les mentions de danger H340, H350, H350i, H360D ou H360F ou les phrases de risque R45, R46, R49, R60 ou R61 en raison de leur teneur en COV, classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, sont remplacés, autant que possible, par des substances ou des mélanges moins nocifs, et ce dans les meilleurs dans les meilleurs délais possibles. Si ce remplacement n'est pas techniquement et économiquement possible, la valeur limite d'émission de 2 mg/m^3 en COV est imposée, si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation est supérieur ou égal à 10 g/h. La valeur limite d'émission ci-dessus se rapporte à la somme massique des différents composés.

→ Pour les émissions de composés organiques volatils halogénés auxquels sont attribuées les mentions de danger H341 ou H351 ou les phrases de risque R40 ou R68, une valeur limite d'émission de 20 mg/m^3 est imposée si le flux horaire maximal de l'ensemble de l'installation est supérieur ou égal à 100 g/h. La valeur limite d'émission ci-dessus se rapporte à la somme massique des différents composés.

→ Si le flux horaire total des composés organiques visés à l'annexe III dépasse 0,1 kg/h, la valeur limite d'émission de la concentration globale de l'ensemble de ces composés est de 20 mg/m^3.

→ dans le cas de « l'Application de revêtement, notamment sur support métal, plastique, textile, carton, papier, (article 30-22 de l'arrêté du 2 février 1998) à l'exception des activités couvertes par les points 19 (imprimerie) et 20 (**A**pplication de revêtement adhésif sur support quelconque) : si la consommation de solvants est supérieure à 5 tonnes par an, les dispositions du premier alinéa du a du 7° de l'article 27 sont remplacées par les dispositions suivantes :
Si la consommation de solvants est inférieure ou égale à 15 tonnes par an, la valeur limite d'émission de COV non méthanique dans les rejets canalisés, exprimée en carbone total, est de 100 mg/m^3. Cette valeur s'applique à l'ensemble des activités de séchage et d'application, effectuées dans des conditions maîtrisées. Le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 25 % de la quantité de solvants utilisée. L'activité d'impression sérigraphique est soumise aux dispositions du 19° ci-dessus;
Si la consommation de solvant est supérieure à 15 tonnes par an, la valeur limite d'émission de COV non méthanique dans les rejets canalisés, exprimée en carbone

total, est de 50 mg/m^3 pour le séchage et de 75 mg/m^3 pour l'application. Pour le revêtement sur textile, en cas d'utilisation d'une technique permettant la réutilisation du solvant récupéré, la valeur limite d'émission exprimée en carbone total est de 150 mg/m^3 ; cette valeur s'applique à l'ensemble des opérations application de séchage.
Toutefois, elle ne s'applique pas en cas d'utilisation de composés mentionnés au c du 7° de l'article 27.
Le flux annuel des émissions diffuses ne doit pas dépasser 20 % de la quantité de solvants utilisée.
L'impression sérigraphique en rotative sur textiles et cartons est soumise aux dispositions du 19° ci-dessus."
Lorsque les activités de revêtement ne peuvent pas être réalisées dans des conditions maîtrisées (telles que la construction navale, le revêtement des aéronefs...), l'exploitant peut déroger à ces valeurs, s'il est prouvé que l'installation ne peut, d'un point de vue technique et économique, respecter cette valeur, pour autant qu'il n'y ait pas de risques significatifs pour la santé humaine ou l'environnement. L'exploitant devra démontrer qu'il fait appel aux meilleures techniques disponibles. On entend par conditions maîtrisées, les conditions selon lesquelles une installation fonctionne de façon que les COV libérés par l'activité soient captés et émis de manière contrôlée, par le biais soit d'une cheminée, soit d'un équipement de réduction, et ne soient, par conséquent, plus entièrement diffus.

→ Art 27-7°-a : Dans tous les autres cas la valeur maximale est fixée à 110 mg/m^3 (100 mg/m^3 selon le cas spécifié précédemment) si le flux horaire total dépasse 2 kg/h. L'Arrêté Préfectoral fixe, en outre, une valeur limité annuelle des émissions diffuses sur la base des meilleures techniques disponibles à un cout économiquement acceptable.

Les peintures et solvant utilisées ne comportent pas de composés comportant les phrases de risques citées. (Voir étude de dangers, chapitre « Dangers des matières utilisées »).

Elles ne comportent pas également de substances figurant à l'Annexe III du dit Arrêté.

La quantité de solvants émise est inférieure à 5t/an. Le flux peut être estimé à 1,72kg/h (base : 220j et 13h application + séchage).

Il n'y a pas valeur limite applicable. L'activité ne permet en aucun cas de capter les émissions et de les émettre de façon canalisée, compte tenu de l'importance du volume des segments. L'émission ne peut qu'être que diffuse. Il faut remarquer que l'application s'effectue au rouleau qui ne provoque pas comme par pulvérisation, de brouillard de vapeurs et une perte de solvants hors évaporation après application. Il est démontré également dans le chapitre qui suit « effets sanitaires » que les solvants ne présentent pas de risques significatifs pour la santé humaine ou l'environnement.

L'arrêté du 2 février 1998 (Art 28-1) prescrit que tout exploitant d'une installation consommant plus d'une tonne de solvants par an met en place un plan de gestion de solvants, mentionnant notamment les entrées et les sorties de solvants de l'installation. Ce plan est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

WEC MÂTS BETON France établira un plan de gestion de solvant annuellement, il sera tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Celui-ci prendrait la forme suivante telle que décrite dans le guide INERIS : Guide d'élaboration d'un plan de gestion de solvant Révision 1 – Février 2009.

Les données d'entrée et sorties de solvants sont définies de la façon suivante :

I 1 : « Quantité de solvants organiques à l'état pur et/ou contenus dans des préparations achetées et utilisées sur l'installation durant la période de mise en œuvre du plan de gestion de solvants. Ces quantités peuvent être comptabilisées au moyen d'un suivi de la consommation de solvants de l'installation ou d'un suivi des quantités livrées et des variations de stock entre le début et la fin de la période de mise en œuvre du plan de gestion des solvants »

I 2 : « Quantité de solvants organiques à l'état pur et/ou contenus dans des préparations récupérées et réutilisées à l'entrée de l'unité. Ces solvants proviennent d'une régénération interne à l'installation. La recirculation des solvants par distillation, condensation ou tout autre procédé, à l'intérieur d'une unité ou d'une machine entre dans la définition de ce flux. Le solvant recyclé est compté chaque fois qu'il est utilisé pour exercer l'activité. ». Ce flux déterminé pour quantifier les quantités de solvants utilisés (I=I1+I2), n'entre pas dans l'équation du bilan matière (équation 1)

O 1 : « Rejets canalisés à l'atmosphère. Les rejets des systèmes de ventilation ou d'aération, sans conduit d'extraction, des bâtiments sont comptabilisés dans O 4. Les rejets canalisés abattus par un dispositif de traitement sont comptabilisés dans O 5. »

O 2 : « Perte de solvants organiques dans les eaux rejetées par l'installation. Les solvants présents dans les eaux en sortie de procédé, évaporés ou perdus en station d'épuration ou lors de leurs transferts (fuites des équipements), sont comptabilisés dans O 4. Les solvants abattus en station d'épuration au moyen d'un traitement physique ou biologique, sont comptabilisés dans O 5. ». Si l'installation dispose d'une station d'épuration des eaux, O2 correspond à la quantité de solvants contenus dans les eaux rejetés dans le milieu naturel par celle-ci.

O 3 : « Quantités de solvants organiques présentes dans le produit fini sous forme d'impureté, de résidu ou d'ingrédient. Ces quantités peuvent être extrêmement variables d'un procédé à l'autre.

O 4 : « Emissions non captées de solvants dans l'air. Il s'agit de toutes les émissions qui ont échappé à tous les systèmes de collecte (émissions diffuses) ou qui s'échappent de ces systèmes (fuites des équipements). Cela comprend la ventilation générale des locaux

qui s'accompagne d'un rejet d'air dans l'environnement extérieur par les portes, les fenêtres, les aérateurs ou tout autre ouverture similaire sous réserve que ces rejets ne soient pas canalisés », les émissions surfaciques liées à un renversement accidentel de solvant ou à l'évaporation des solvants en station d'épuration des eaux.

O 5 : « Pertes de solvants organiques par réactions chimiques ou physique sur le procédé ou les systèmes de traitement des effluents gazeux et aqueux. »
O 6 : « Solvants contenus dans les déchets collectés »

O 7 : « Solvants organiques ou préparations contenant des solvants (peintures, encres, colles, etc.) qui sont vendus ou sont destinés à la vente en tant que produits ayant une valeur commerciale.

O 8 : « Solvants organiques ou préparations contenant des solvants récupérés en vue d'une réutilisation ultérieure à l'entrée de l'unité ou d'une autre unité. Il s'agit de la quantité de solvants usés produite durant la période de mise en place du plan de gestion destinés à être régénérés en externe. Lors d'une réutilisation ultérieure à l'entrée d'une unité, ces solvants sont comptabilisés dans I 1. »

O 9 : « Solvants organiques libérés d'une autre manière »

Sur la base du projet les données sont comme suit.

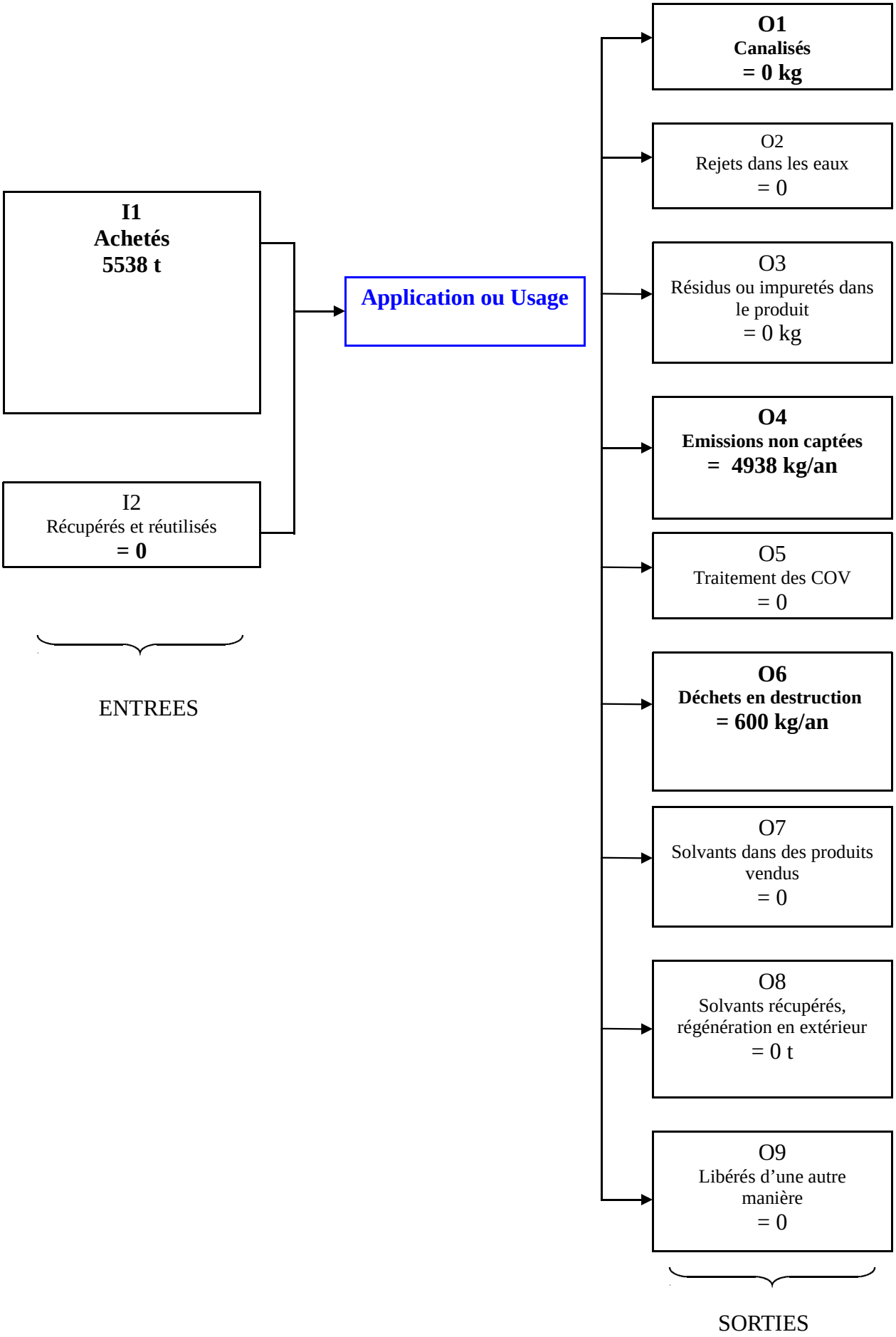
I1
Achetés
5538 t
I2
Récupérés et réutilisés
= 0
ENTREES
Application ou Usage
O1
Canalisés
= 0 kg
O2
Rejets dans les eaux
= 0
O3
Résidus ou impuretés dans le produit
= 0 kg
O4
Emissions non captées
= 4938 kg/an
O5
Traitement des COV
= 0
O6
Déchets en destruction
= 600 kg/an
O7
Solvants dans des produits vendus
= 0
O8
Solvants récupérés, régénération en extérieur
= 0 t
O9
Libérés d'une autre manière
= 0
SORTIES

La totalité des solvants hormis ce qui part en déchets est évaporé à l'application.
La diminution des émissions de solvant résultera essentiellement de l'utilisation de peintures moins solvantées.

3.3 IMPACT SUR LES ODEURS

Les produits manipulés qui ont une odeur caractéristique sont les peintures. Le retour d'expérience depuis l'exploitation du site permet d'affirmer que cette odeur reste confinée dans l'enceinte du bâtiment, aucune plainte n'a été formulée.
Il n'y a donc pas d'impact olfactif.

4. IMPACT SONORE

4.1 IDENTIFICATION DES PRINCIPALES SOURCES SONORES LIEES AUX ACTIVITES

L'établissement WEC MÂTS BETON SAS est situé dans une zone à prédominance d'activités industrielles.

Le niveau sonore ambiant a pour origine :

- Les émissions sonores liées aux entreprises voisines (principalement Monier, Rector, BIC),
- Les émissions sonores liées au trafic de véhicules sur les routes départementales,
- Les émissions sonores liées au trafic sur la voie TGV située à proximité

4.2 CARACTERISATION DU NIVEAU SONORE AMBIANT

Les sources de bruit générées par l'usine sont liées :

❖ A l'extérieur des bâtiments :
- à la logistique et à la manutention, ce sont des opérations qui sont réalisés de 6h00 à 17H00)
- au fonctionnement de la centrale à béton, le bruit de l'élévateur à godets lors des séquences de chargement du silo à agrégats, mais il est de faible niveau, et sur des périodes courtes
- Au chargement de segments de 6h30 à 20h

❖ A l'intérieur des bâtiments :

- à l'activité de travail mécanique des métaux, et en particulier la fabrication des fers verticaux d'armature (plieuse).
  En fonctionnement, cette machine génère un niveau sonore intérieur de l'ordre de 77/87,5 dB(A).
  Cet atelier fonctionne de 7H00 à 17H00.

- à l'activité bétonnage, la pompe génère deux sources de bruit principalement (de 5H00 à 20H00) :
  - le bruit du groupe hydraulique qui est un bruit continu mais dont la machine est enfermée dans un carter
  - le bruit de la pompe à piston qui est un bruit alternatif (avec des bruits de chocs sourds (mouvement des tiroirs de la pompe) et dont le niveau sonore a été mesuré à 97,5 dB(A)

Dans le volume le plus important du site constitué par les ateliers de ferraillage, bétonnage, peinture, les niveaux sonores enregistrés sont inférieurs à 77dB(A).

Il n'est pas fait usage sur le site d'appareils d'alerte ou de communication acoustique (haut-parleurs, avertisseurs, sirène,…) pouvant présenter des gênes pour le voisinage.

4.3 TEXTES APPLICABLES ET NIVEAUX SONORES REGLEMENTAIRES

Les installations classées sont réglementées par différents Arrêtés relatifs aux émissions sonores notamment par l'**Arrêté Ministériel du 23 Janvier 1997**, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Il précise les émergences admissibles :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 dB(A) et inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

L'émergence est la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement).

L'émergence sonore doit être vérifiée au niveau des zones à émergence réglementée.
Sont considérées comme zones à émergence réglementée :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'Arrêté d'Autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse).

- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'Arrêté d'Autorisation.

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par tiers qui ont été implantés après la date de l'Arrêté d'Autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs

parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Les plus proches zones qui peuvent être considérées à émergence réglementée sont les habitations à l'Est. Des maisons sont en bordure de rivière, au Sud mais plus éloignées.

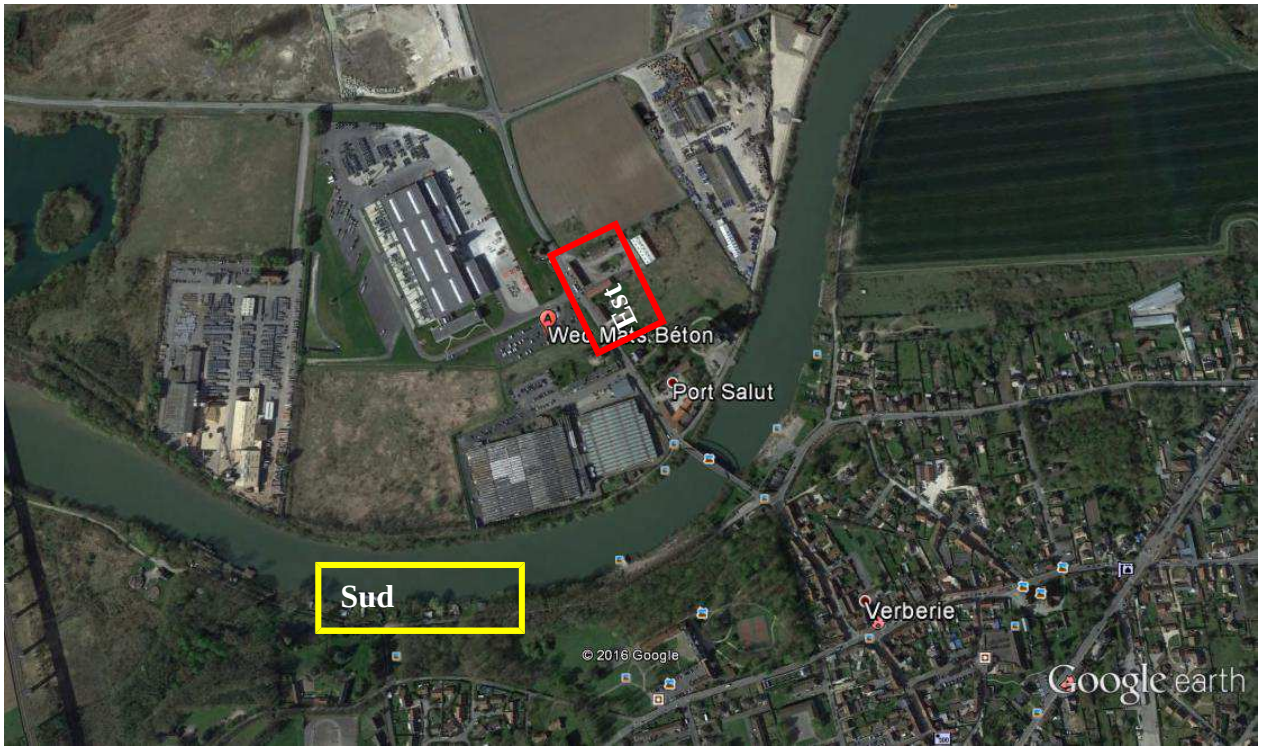

4.4 MESURES DE BRUIT AU VOISINAGE DIRECT : BILAN SONORE INITIAL

Des mesures de bruit ont été réalisées par le bureau d'études acoustiques APAVE le 6 et 7 juillet 2010 (rapport de mesures en annexes), avant le création des installations, ces mesures ont duré 24 Heures permettant de réaliser un **bilan initial sonore.**

Les mesures de bruit ont été réalisées selon les points suivants :

- Point 1 : en limite de propriété le long du CD 155
- Point 2 : en limite de propriété, proche de l'entreprise MONIER
- Point 3 : maison d'habitation
- Point 4 : maison d'habitation

La localisation de ces points est indiquée sur le plan suivant :

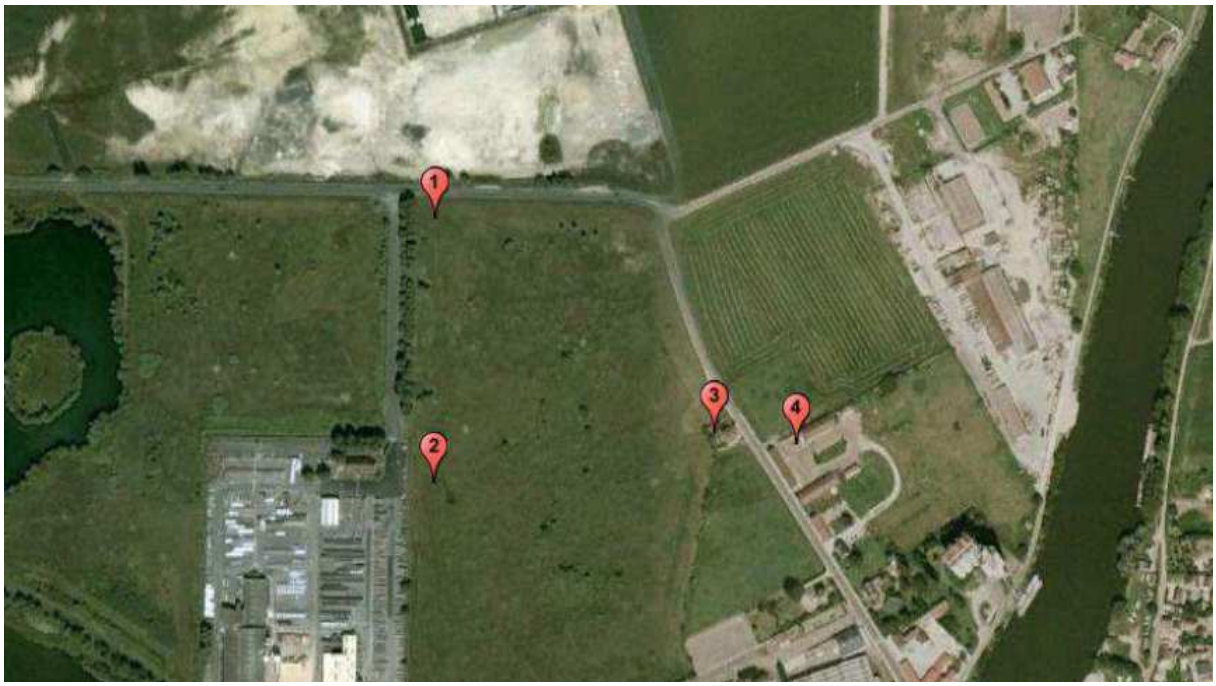

Résultats des mesures

- En limite de propriété :

Emplacement	Laeq dB(A)	L50 dB(A)	Indicateur retenu	Niveau initial
Mesures en période de jour				
Point n°1	59,5	46,5	L50	46,5
Point n° 2	44	40,5	Laeq	44
Mesures en période de nuit				
Point n°1	51,5	38	L50	38
Point n° 2	37,5	37	Laeq	37,5

- Au voisinage:

Emplacement	Laeq dB(A)	L50 dB(A)	Indicateur retenu	Niveau initial
Mesures en période de jour				
Point n°3	49	47,5	Laeq	49
Point n°4	57,5	52,5	Laeq	57,5
Mesures en période de nuit				
Point n°3	42,5	38,5	Laeq	42,5
Point n°4	48,5	40,5	L50	40,5

Des mesures ont été réalisées en Octobre 2013 par le bureau d'étude DEKRA pour vérifier le respect des niveaux d'émergence (voir planche ci-après).

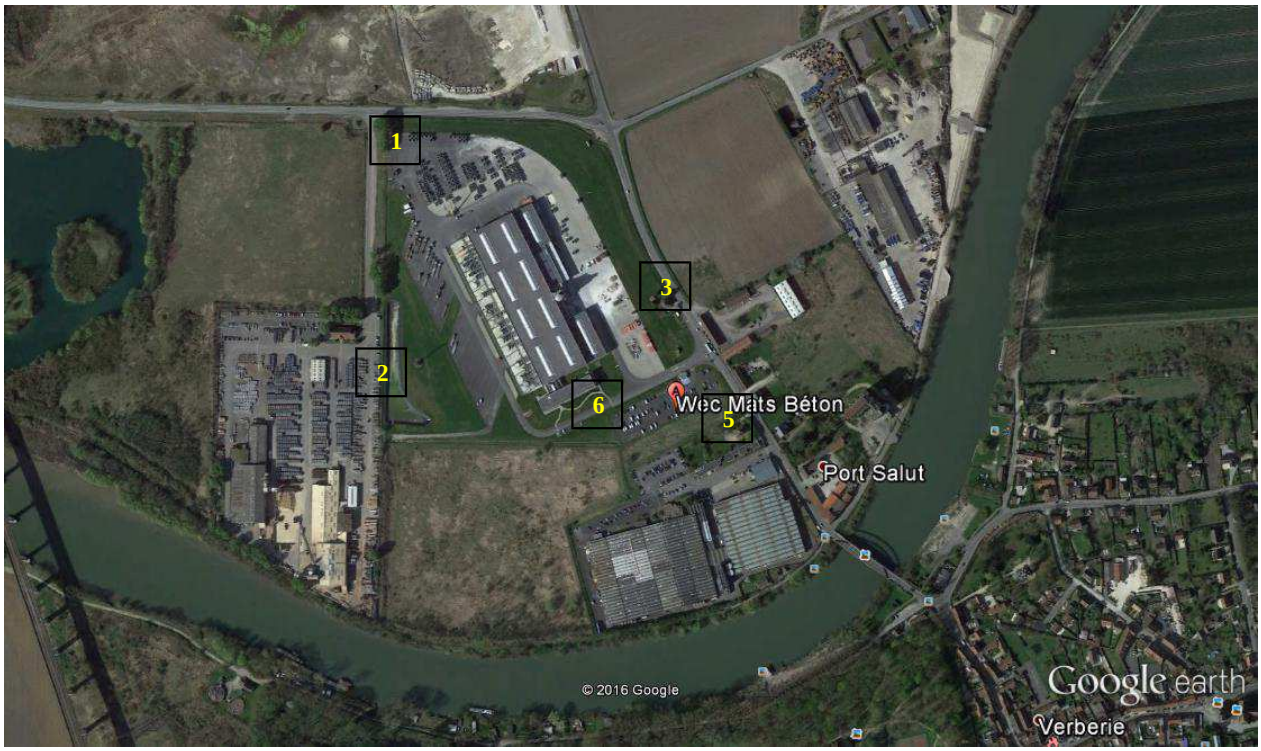

POINTS	SITUATION
POINTS EN LIMITE DE PROPRIÉTÉ	
LIM 1	Le point est situé en limite de propriété du site côté Nord, dans l'angle du terrain. Le micro est à une hauteur de 1,5m et face à la source de bruit.
LIM 2	Le point est situé en limite de propriété du site côté Ouest, dans l'axe de l'entrée du site voisin MONIER. Le micro est à une hauteur de 1,5m et face à la source de bruit.
LIM 3	Le point est situé en limite de propriété, côté Est, à l'arrière de l'habitation située au 224, rue du port Salut. Le micro est à une hauteur de 2 m, posé sur le mur dans l'alignement des fenêtres de l'étage et face à la source de bruit.
LIM 6	Le point est situé en limite de propriété, côté Sud, au niveau de la limite avec la société BIC. Le micro est à une hauteur de 1,5m et face à la source de bruit.
POINTS EN ZER ou au niveau d'un tiers	
ZER 3	IDEM LIM 3.
ZER 5	Le point est situé en zone à émergence réglementée, côté Sud Est, à l'arrière de l'habitation située au 376, rue du port Salut au niveau de l'arbre. Le micro est à une hauteur de 1,5m face à la source de bruit.
POINT POUR L'ESTIMATION DE NIVEAU DE BRUIT RÉSIDUEL	
Point zéro	Point ZER 3, mesures APAVE de juillet 2010.

Le point 3 recouvre le LIM 3 et ZER 3.

Résultats des mesures

		Période JOUR 07h – 22h				
	POINT	**LIM 1**	**LIM 2**	**LIM + ZER 3**	**ZER 5**	**LIM 6**
	Point en limite de propriété :	☒	☒	☒	☐	☒
	En Zone à Emergence Réglementée :	☐	☐	☒	☒	☐
Niveau de bruit Ambiant	**LAeq retenu**	61,5	52,5	**53,0**	**56,5**	55,0
	$L_{50\%}$ retenu	58,0	48,0	51,5	54,5	52,0
	Valeur limite autorisée en limite de propriété pour le LAeq	70	70	70		70
	Conformité niveau en limite de propriété	C	C	C		C
Niveau Résiduel	Mesuré au point :			Point zéro	Point zéro	
	LAeq retenu			**49,0**	**49,0**	
	$L_{50\%}$ retenu			47,5	47,5	
Emergence calculée				4,0	7,5	
Emergence autorisée en ZER				5	5	
Conformité Emergence				C	C*	
Non présence de tonalité marquée plus de 30% du temps				non	non	

Valeurs en dB (A), arrondies à 0.5 dB près

**** : le dépassement d'émergence est du à l'intense activité de circulation urbaine (route du port salut) ainsi que l'activité de l'usine BIC lors des mesures (et non à l'activité du site) et également du à la mesure de point zéro faible mesurée en 2010 (circulation urbaine différente), la mesure est donc considérée comme conforme.***

En conclusion on constate que les niveaux d'émergence réglementaires sont respectés.

L'augmentation d'activités n'aura aucun changement sur les installations et n'influera donc pas sur ce constat.

5. IMPACT SUR LES DÉCHETS

5.1 ORIGINE DES DECHETS PRODUITS SUR LE SITE

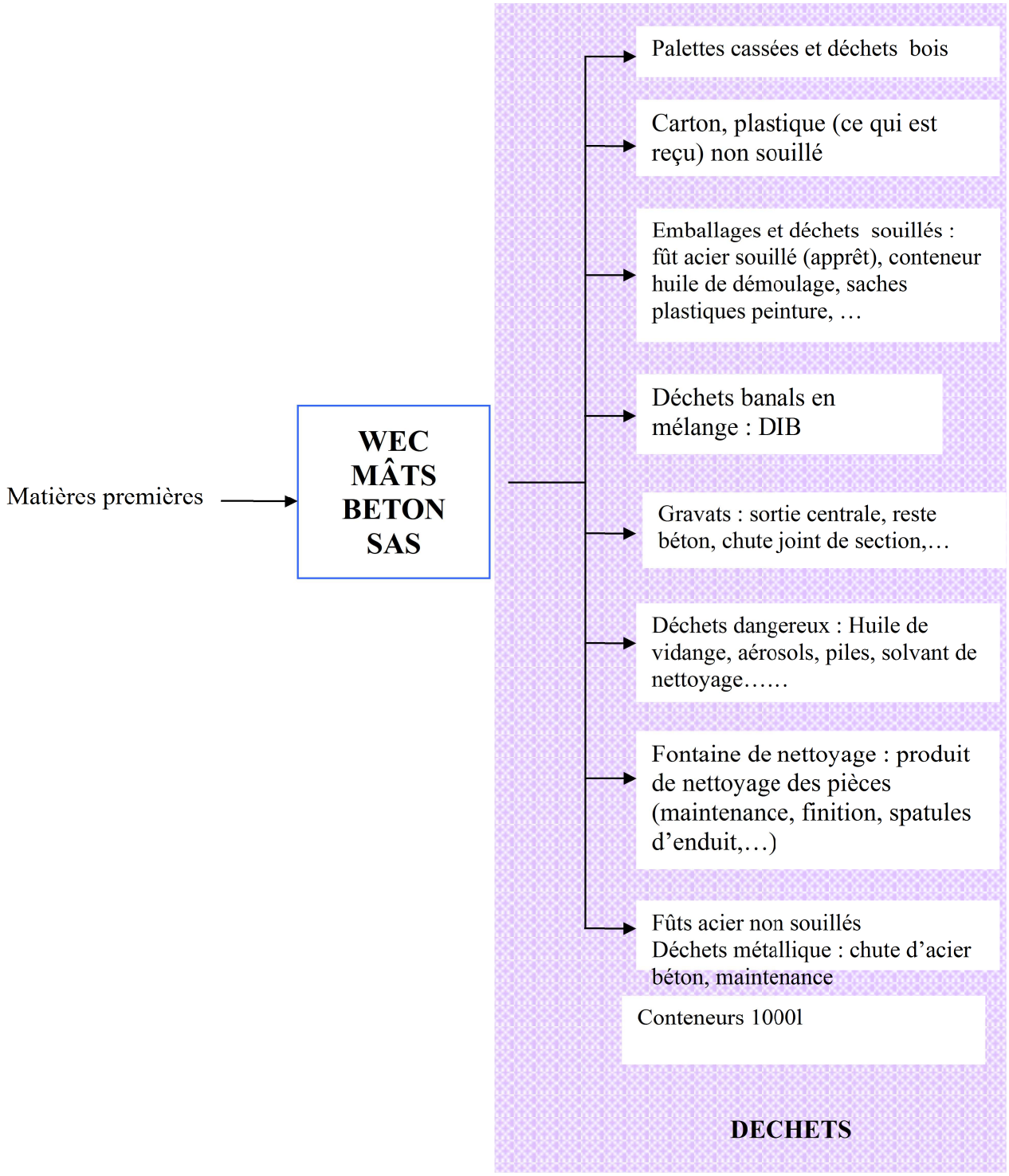

Une collecte sélective est mise en place en fonction de la nature des déchets.

5.2 TABLEAU DE GESTION DES DECHETS

Le tableau ci-après recense les modes d'élimination des déchets.

DENOMINATION	CODE EUROPEEN	CONDITIONNEMENT SUR SITE	TONNAGE ANNUEL (projet 165mâts)	MODE D'ELIMINATION*
Palettes bois et déchets bois	20 01 38	Benne 30m^3 ouverte	30t (40t)	VAL
Cartons / papiers de bureaux	20 01 01	Benne 15m^3 fermée	4,5t (6t)	VAL
Emballages métalliques ou plastiques souillés	15 02 02*	Benne 15m^3 fermée	40t (53t)	IE
Déchets dangereux en mélange	Selon déchet	Fût de 200l	1t (1,4t)	IE
Déchets banals en mélange	20 01 99	Benne 30m^3 ouverte	50t (66t)	IE
Sables, graviers mélangés après lavage	17 09 04 / 17 01 01	Benne 10m^3 ouverte	1000t (1320t)	VAL
Huiles usagées	13 02 02	Fût de 200l	150kg (200kg)	REG
Aérosols	16 05 05*	Fût 30l (envoi tous les 8 à 10mois)	40kg (53kg)	IE
Fontaines de nettoyage	12 03 01*	Pas de conditionnement sur site	0,8t (1,1t)	I (reprise fournisseur)
Déchets métalliques non souillés	17 04 05	Benne 30m^3 et 20m^3 ouverte	20t (27t)	VAL
Conteneur 1000L souillés	15 01 10	/	60 conteneurs soit 4,2 t/an (5,6t)	VAL (retour fournisseur)
Acier, ferraille à broyer	17 04 05	Benne ouverte	Acier 36t (48t) Ferraille 8t (11t)	VAL

* IS : Incinération sans valorisation énergétique
VAL : valorisation
IE ou I : Incinération avec ou sans valorisation énergétique
PRE : pré traitement
REG : regroupement
DC2 : mise en décharge de classe 2

5.3 GESTION DES DECHETS SELON LA CIRCULAIRE DU 28/12/1990

La Circulaire du 28 Décembre 1990 relative aux études déchets des installations classées définit 4 niveaux de gestion des déchets :

Niveau 0 : Réduction à la source en terme de quantité et/ou de toxicité.

Niveau 1 : Recyclage - Valorisation des sous produits et rebuts.

Niveau 2 : Traitement ou pré traitement par évaporation incinération, détoxication, traitement physico-chimique ou biologique.

Niveau 3 : Mise en décharge (brut ou suite à un pré traitement) enfouissement en site profond ou en centre de stockage de déchets ultimes.

En appliquant ces définitions aux déchets qui seront générés par l'établissement WEC MÂTS BETON SAS, le tableau récapitulatif suivant est obtenu.

Réduction à la source interne et externe (Niveau 0)	**Recyclage valorisation (Niveau 1)**	**Traitement ou pré traitement (Niveau 2)**	**Mise en centre d'enfouissement (Niveau 3)**
/	• Cartons / papiers • Palettes et déchets bois • Déchets métalliques non souillés • Sables • Huiles usagées • Conteneur 1000L souillés	• Emballages plastiques souillés • Emballages métalliques souillés • Déchets de peinture et agent démoulant • Aérosols • Déchets banals en mélange • Fontaines de nettoyage	/

5.4 STOCKAGE DES DECHETS SUR LE SITE

Les déchets sont stockés sur une aire dédiée.
Les déchets sont stockés en bennes adaptées ou dans le local produits dangereux. Le mode de stockage est adapté pour limiter les envols.
La quantité de déchets stockés ne dépasse pas un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.

L'augmentation de production aura très probablement une incidence sur la production de déchets dont les volumes estimés par simple prorata figurent dans le tableau « gestion des déchets » ci-dessus.
Les dispositions seront prises pour conserver les mêmes modes de tri, stockage sur site. Les envois seront plus fréquents si nécessaire et les filières adaptées seront conservées.
Au global il n'y aura pas d'incidence sur le voisinage ou l'environnement.

6. IMPACT SUR LES TRANSPORTS

6.1 TRAFIC GENERE PAR L'ACTIVITE DU SITE :

Le trafic généré par l'activité du site est le suivant :

- **véhicules du personnel** :
  - en moyenne par jour : 200 véhicules légers dont personnel en équipes (extension d'activité et intégration du personnel ENERCON GmbH France compris)

- **visiteurs et entreprises extérieures :**
  - en moyenne par jour : 2 véhicules légers

- **livraisons et expéditions :**
  - en moyenne par jour :
    - pour les expéditions des segments : 12 camions
    - livraison des matières premières :
      - Ciment/filler : 2 camions par jour
      - Sable/granulats : 10 camions par jour
      - Bobines acier : 1 camion tous les 2 jours

L'augmentation d'activité devrait aboutir au trafic suivant :

- pour les expéditions des segments : 20 camions
- livraison des matières premières :
  - Ciment/filler : 3 à 4 camions par jour
  - Sable/granulats : 16 camions par jour
  - Bobines acier : 1 à 2 camions tous les 2 jours

6.2 VOIES D'ACCES ET CONDITIONS D'ENTREE

Le site est accessible depuis l'entrée sur la départementale CD26.
Dès leur entrée sur le site, les chauffeurs des poids lourds, les visiteurs et entreprises extérieures se présentent au poste de garde.

Le parking poids lourds est largement dimensionné (23 places) pour recevoir les camions d'expédition des segments dans l'attente de chargement. Il est à noter que dans la pratique les camions arrivent progressivement sur le site.
Sauf cas exceptionnel lié à des travaux, les camions transportant les segments sont dirigés vers le CD200.

6.3 PARKING ET CONDITIONS DE CIRCULATION SUR LE SITE

Un parking destiné au stationnement des véhicules du personnel et d'éventuels visiteurs est localisé à l'entrée du site à côté du poste de garde (de 176 places).

Les véhicules de livraison ou d'expédition suivent le parcours qui leur est défini pour atteindre leur lieu de livraison ou de chargement.

Les voies de circulation des poids lourds sont suffisamment dimensionnées et les lieux de chargement ou déchargement sont accessibles.
L'entrée du site est largement dimensionnée pour recevoir les camions avant leur contrôle, sans perturber la voie publique.

6.4 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires :
- de réception / expéditions seront de 6h00 à 20h du lundi au vendredi
- des bureaux : en journée
- de production : en deux équipes 6h00 à 13 ½ - 13 ½ à 21h et une équipe de nuit (3 personnes

6.5 IMPACT DE L'USINE SUR LE VOISINAGE

Il n'y a pas de gêne occasionnée sur la voie publique liée au trafic de véhicules.

7. EFFETS SUR LA SANTE

7.1 RAPPEL DES OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette partie aborde les effets sur la santé liés tant à la manipulation, la transformation et le stockage de substances chimiques dans une installation industrielle qu'aux émissions de ces substances et aux conséquences sur la population environnante. Une installation est susceptible d'avoir des effets sur la santé à différents niveaux, ceux-ci sont schématisés ci-après.

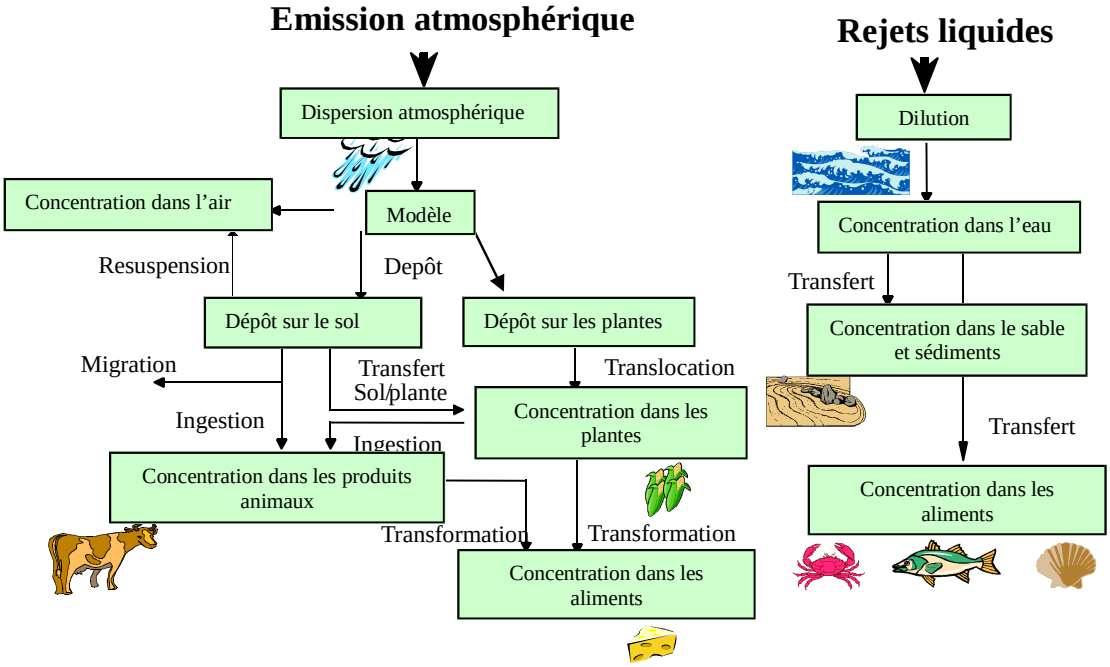

Ne sont examinées que les pollutions chroniques correspondant au fonctionnement normal des installations, la démarche de l'étude consistant à étudier principalement les potentialités d'apparition de pathologies dites chroniques lors de faibles expositions sur de longues périodes. Les pollutions de type accidentel sont exclusivement traitées dans le chapitre de l'étude de dangers et échappent donc à cette étude.

L'ensemble des activités de l'établissement est pris en compte, la notion de voisinage est définie dans l'étude elle-même en fonction des voies de transfert concernées.

L'étude des effets de l'activité de l'entreprise sur la santé humaine suit la démarche exposée dans le guide «Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires» réalisés par l'INERIS, (première édition Août 2003), et comporte les points suivants :

➢ <u>Evaluation des émissions de l'installation :</u>

Il est établi un inventaire des sources et leur quantification. Cet inventaire permet d'identifier et de ne retenir pour la suite de l'étude parmi ces sources, celles qui sont susceptibles de faire l'objet d'émission potentiellement dangereuse pour la santé humaine. Il est vérifié en parallèle si ces sources doivent répondre à des exigences réglementaires et leur conformité.

➢ <u>Evaluation des enjeux et des voies d'exposition</u>

Il est procédé à la caractérisation de la zone d'influence du site c'est-à-dire à la détermination de la zone d'étude et de sa sensibilité (étude de la population, des zones d'habitations, identification des activités présentes autour du site) et constituant des voies d'exposition.

Il est estimé si cela est possible les concentrations des substances identifiées dans la zone d'influence du site.
Dans ce chapitre, il est défini successivement :

- Pour les substances mises en œuvre sur le site, leur caractérisation de toxicité (tableau des VTR)
- Le choix des polluants traceurs du risque

A partir des rejets, il s'agit d'établir le schéma conceptuel, c'est-à-dire de décrire les voies de passage des polluants dans les différents compartiments environnementaux vers les populations cibles.

Il est examiné pour chaque polluant traceur du risque, et pour chaque mode de rejet et sur la zone exposée définie, les quantités émises sous forme quantifiée et ces quantités seront comparées avec les VTR correspondantes. Le choix des VTR suit la note d'information du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence.

➢ Evaluation prospective des risques sanitaires

L'évaluation suit le guide méthodologique de l'INERIS (2003). Elle consiste à caractériser, voie à voie de transfert, les concentrations auxquelles la population, directement ou indirectement, est exposée et les comparer aux VTR identifiées ci-avant.
Elle doit permettre d'estimer le risque sanitaire potentiellement encouru

➢ Conclusion de l'évaluation des risques sur la santé

7.2 EVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

1. Rappel sommaire des procédés

L'activité consiste à construire des segments de mâts en béton. Les opérations sont :

- Réception de matières premières : métal et divers agrégats (sable, ciment, …) et consommables (peintures, enduits, mortiers,…)
- Formage des armatures métalliques
- Fabrication et coulage du béton
- Expédition des segments

2. Inventaire des substances émises par le site par catégorie de rejets

Les matières utilisées comme suit :

- solides pour les métaux
- en particules ou grains pour les agrégats qui seront amalgamés sous forme de béton liquide

- poudres pour les mortiers, enduits qui seront placés et utilisés en dispersion dans l'eau
- liquides pour les peintures (dont solvant de nettoyage)
- gazeux pour les aérosols (utilisés en quantité restreinte)

Il n'y a pas de matières susceptibles d'émettre des rejets dans l'eau car les bétons ou mortiers et enduits sont utilisés et il ne reste que les résidus qui sont récupérés et éliminés en déchets. Les déchets sont solides et stockés en benne sur dalle béton.

En rejet atmosphérique on peut noter :

- les émissions depuis les silos lors de chargement par surpresseur : les matières ne se présentent pas cependant sous forme pulvérulente et sont stoppées par des filtres à l'exhaure
- les vapeurs lors de la mise en œuvre des peintures et enduits appliqués sur les segments : les rejets ont pour origine des émissions diffuses dans l'atelier (il sera examiné également les produits dont la mise en œuvre autrement que par application ne génère pas de source d'émission dans l'atmosphère)
- les vapeurs lors de l'usage des aérosols

La seule voie de transfert est ainsi l'atmosphère autour du site.

7.3 EVALUATION DES EXPOSITIONS

3. Caractérisation de la zone d'influence

ZONES SENSIBLES

Les zones sensibles susceptibles d'être atteintes par les rejets atmosphériques cités sont les habitations et les établissements recevant du public, notamment des enfants.

On peut ainsi retenir les points suivants dans un rayon proche autour des ateliers :

- une maison à l'Est en limite de propriété
- des maisons au Sud - Est à 300 m des limites de propriété
- des maisons à 50 m à l'Est de l'autre coté du CD 26

En zone sensible on relève :

ERP	DISTANCE
Ecole élémentaire et maternelle	1 km au Sud
MJC, gymnase	800 m au Sud
Shopi, superette	600 m au Sud
Halte garderie / crèche	800 m au Sud
Hôtel / restaurant	600 m au Sud
Château d'Aramont gîte d'étape, hôtel/ restaurant	800 m au Sud

Les autres établissements proches recevant des personnes sont les suivantes :

- au Nord : à 200 m, Rector (usine de fabrication d'éléments en béton pour la construction)
- à l'Est : un groupement d'entreprise dont une plateforme de stockage de bennes SITA

- au Sud : en limite de propriété la société MONIER (usine de fabrication de tuiles en béton) et la société BIC (usine de fabrication de rasoirs), l'Oise à 300m,
- à l'Ouest : des étangs, à 100 m environ.

ZONES NATURELLES

Il n'y a pas de zones naturelles proches habitées par des espéèces pouvant être à priori sensibles aux activités.

Le premier chapitre décrivant les milieux naturels situe les premières à environ 1km du site.

On note enfin que le voisinage proche n'est pas dominé par des zones de cultures.

4. Schéma conceptuel

Le schéma conceptuel reprend les données précédentes :

Sources de pollution :

- Les rejets identifiés : en l'occurrence les rejets atmosphériques de fines après filtration, de solvant et gaz émis.
- Les Milieux de transfert : l'air ambiant extérieur qui véhicule les polluants autour du site
- Les cibles potentielles : celles-ci sont réduites aux installations à caractère industrielle ou les maisons proches

SCH / MA DE PRINCIPE D 棚 DENTIFICATION DES SOURCES ET MILIEUX DE TRANSFERT

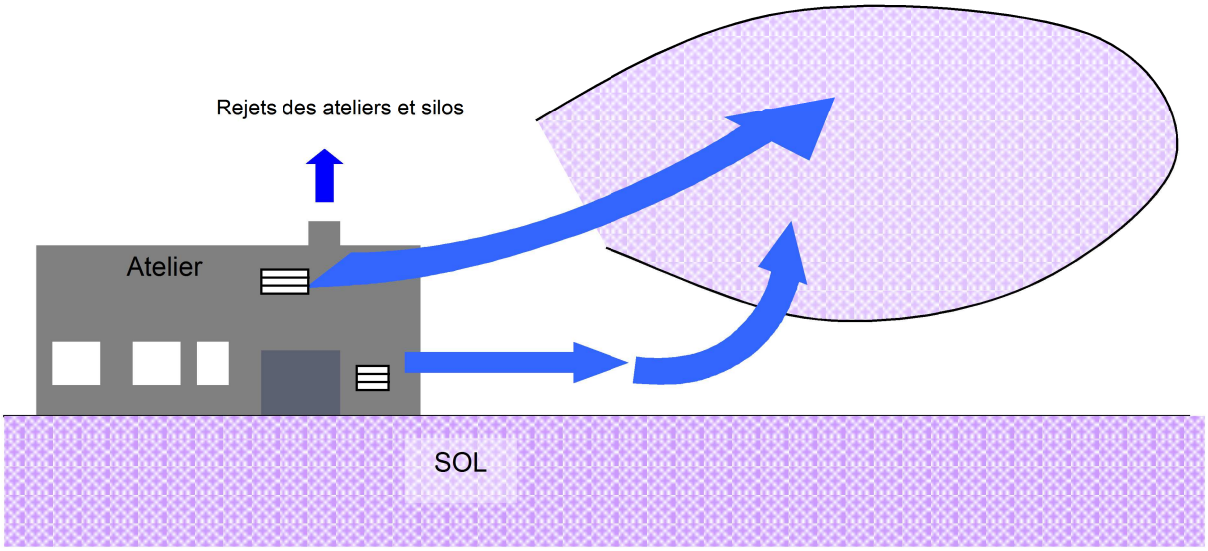

5. Sélection des substances d'intérêt

Un examen des FDS est réalisé pour identifier les substances les composant. Le tableau suivant fournit ces substances et la recherche de valeurs toxicologiques de référence.

Une Valeur Toxicologique de Référence (VTR) est un indice qui établit la relation entre une dose externe d'exposition à une substance dangereuse et la survenue d'un effet néfaste.
Les valeurs toxicologiques de référence proviennent de différents organismes dont les bases de données sont consultables sur Internet et peuvent avoir des appellations différentes selon ces organismes (RfC/RfD/MRL,…).

Il est distingué généralement les substances à effets toxiques à seuil et sans seuil.

Les effets à seuil (dit « déterministes ») correspondent à des effets qui surviennent au-delà d'une dose administrée, pour une durée d'exposition déterminée à une substance isolée. En deçà de cette dose, il est considéré que l'effet ne survient pas. Ils correspondent aux effets aigus et à certains effets chroniques non cancérigènes, non génotoxiques et non mutagènes, dont la gravité est proportionnelle à la dose.

Les effets sans seuil (dit « stochastiques ») correspondent à des effets survenant quel que soit la dose reçue. Il s'agit pour l'essentiel des effets cancérigènes génotoxiques pour lesquels la fréquence – mais non la gravité – est proportionnelle à la dose. Ces effets dits sans seuils pourraient apparaître quelle que soit la dose reçue par l'organisme

La recherche de VTR est conduite selon la notice indiquée ci-avant.
Une première consultation est réalisée sur le site internet http://www.furetox.fr (INVS – ARS – ministère des affaires sociales et de la santé), puis en cas d'absence dans le tableau dans le bases citées lorsque qu'une monographie est indiquée. Seules les VTR par inhalation sont examinées compte tenu de la voie de transfert retenue.

Produit	Composants	N°CAS	VTR							
			Anses	US EPA	ATSDR	OMS	Santé Canada	RIVM	OEHHA	EFSA
Ciment	Clinker de ciment	65997-15-1	/	/	/	/	/	/	/	/
	Poussières de fabrication du ciment	68475-76-3	/	/	/	/	/	/	/	/
Cendres volantes (fillers) Composition moyenne **	Silice amorphe	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Calcaire	1317-65-3	/	/	/	/	/	/	/	/
	Carbonate de calcium, calcaire, calcite, marbre, craie	471-34-1	/	/	/	/	/	/	/	/
	Carbonate mixte de calcium et magnésium, dolomite, dolomie, calcaire magnésien	16389-88-1	/	/	/	/	/	/	/	/
Aérosol	Ether méthylique 25-50%	115-10-6	/	/	/	/	/	/	/	/
	Acétate de n-butyl 10-30%	123-86-4	/	/	/	/	/	/	/	/
	Acétate d'éthyle 5-10%	141-78-6	/	/	/	/	/	/	/	/
Produit de démoulage Betopro C755	Néant	/	/	/	/	/	/	/	/	/
SIKA GROUT	Ciment	65997-15-1	/	/	/	/	/	/	/	/
Krono 26	Néant pas d'indication dans la FDS produit non dangereux	/	/	/	/	/	/	/	/	/
ARDREX A46	Ciment	65997-15-1	/	/	/	/	/	/	/	/
Apprêt MC DUR 1177 WTP composant A base	Produit de réaction biphénol-epichlorydrine 25-50%	25068-38-6	/	/	/	/	/	/	/	/
	Dérivés epoxys 3-10%	9003-36-5	/	/	/	/	/	/	/	/
	Alcool benzylique 1-2,5%	100-51-6	/	/	/	/	/	/	/	/
Apprêt MC DUR 1177 WTP composant B durcisseur	Polyamine epoxy émulsion dans l'eau 25-50%	Non indiqué dans la FDS	/	/	/	/	/	/	/	/
	Polyamine 10-20%	Non indiqué dans la FDS	/	/	/	/	/	/	/	/
	Triazaune décane	112-57-2	/	/	/	/	/	/	/	/
ARDREX F3	Ciment	65997-15-1	/	/	/	/	/	/	/	/
NOVATIC ZS58 ZD (base)	Méthylène dicyclohexane 12,5-20%	136210-30-5	/	/	/	/	/	/	/	/
	Ethoxycarbonyle 5-10%	136210-32-7	/	/	/	/	/	/	/	/
	Diethylester d'acide fumarique 1-2,5%	210-819-7	/	/	/	/	/	/	/	/
	Acétate de 2 methoxy 1 méthyéthyl 1-2,5%	108-65-6	/	/	/	/	/	/	/	/
	Propylène glycol 0,5-1%	500-039-8	/	/	/	/	/	/	/	/
	Pintaméthyl 4 pipéridyl 0,5-1%	255-437-1	/	/	/	/	/	/	/	/
	Méthyl pintaméthyl 4 pipéridyl <0,5%	280-060-4	/	/	/	/	/	/	/	/
NOVATIC ZS58 ZH (durcisseur)	Diisocyanate d'héxaméthylène oligomère 25-50%	28182-81-2	/	/	/	/	/	/	/	/
	Polyisocyanate aliphatique 25-50%	164250-92-4	/	/	/	/	/	/	/	/
	Diisocyanate d'hexaméthylène <0,5%	822-06-0	/	1x10-5 mg/m3 Degeneration of olfactory epitheliu m	0.00001 ppm (08/1998)	/	/	/	/	/
SOLVATIC VN19	Acétate de n butyl 50-100%	123-86-4	/	/	/	/	/	/	/	/

** les N°CAS des composés du ciment et des cendres volantes ne figurent pas dans la FDS, elles sont issues de recherche sur internet ou de furetox et notées pour mémoire

En définitive une substance possède une VTR avec seuil : Le diisocyanate d'hexaméthylène contenu dans le durcisseur

Commentaires concernant le diisocyanate d'hexaméthylène :
La fiche de données INERIS du 23/09/2004 mise à jour le 09/08/2010 ne fait pas état de VTR.
La tension de vapeur de 0,7Pa à 20°C indique que ce n'est pas un composé organique volatil au sens de l'annexe III de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à Autorisation : composé ayant une tension de vapeur de 0,01kPa ou plus à une température de 293,15°K ou ayant une volatilité correspondante dans des conditions d'utilisation particulières..

Sa concentration est par ailleurs très faible : <0,5%.

L'ensemble de ces éléments conduit à ne pas retenir cette substance.

7.3.1 CONCLUSION DE L'EVALUATION DES RISQUES SUR LA SANTE

En conclusion selon les données et commentaires précédents il apparaît qu'il n'y a pas de substance de nature ou en teneur suffisante pour présenter un danger sanitaire pour le voisinage du site.

XIV. IMPACT SUR LE CLIMAT

7.4 GAZ A EFFET DE SERRE

Les gaz à effet de serre (GES) sont des composants gazeux qui absorbent le rayonnement infrarouge émis par la surface terrestre, contribuant à l'effet de serre. L'augmentation de leur concentration dans l'atmosphère terrestre est un facteur soupçonné d'être à l'origine du récent réchauffement climatique.
Les gaz à effet de serre qui correspondent à cette définition sont essentiellement ceux qui sont repris initialement dans le cadre du protocole de Kyoto - initiative internationale phare en matière de réduction des gaz à effet de serre :

- le gaz carbonique (CO_2) d'origine fossile, dont la durée de résidence dans l'atmosphère est de l'ordre du siècle,
- le méthane (CH_4), dont la durée de résidence dans l'atmosphère est de l'ordre de la décennie,
- l'oxyde nitreux (N_2O), dont la durée de résidence dans l'atmosphère est de l'ordre du siècle,
- les hydrofluorocarbures ($C_nH_mF_p$), dont la durée de résidence dans l'atmosphère s'échelonne de quelques semaines à quelques siècles,
- les perfluorocarbures (C_nF_{2n+2}), dont la durée de résidence dans l'atmosphère est de l'ordre de quelques siècles à plusieurs dizaines de millénaires,

- l'hexafluorure de soufre (SF6), dont la durée de résidence dans l'atmosphère est de quelques milliers d'années.

Il y a d'autres gaz à effet de serre bien connus, notamment la vapeur d'eau et les CFC (Carbofluorocarbures), qui répondent aux deux caractéristiques précitées mais qui ne sont pas inclus dans le protocole de Kyoto, pour l'une des deux raisons suivantes :

1. ils sont déjà régis par un autre accord international (cas des CFC), parce que leur effet « nocif » ne se limite pas à l'augmentation de l'effet de serre,
2. leurs émissions n'ont pas d'effet direct sur la concentration dans l'atmosphère (cas de la vapeur d'eau émise par l'homme dans la troposphère).

La non prise en compte de l'ozone dans les accords internationaux est due à des difficultés pratiques et non à une absence d'influence sur le climat. Il faut signaler que l'ozone stratosphérique joue un rôle essentiel de protection contre les rayonnements ultraviolets, et son rôle est important en tant que filtre.

Le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre produit par l'activité humaine, 74 % du total (tous modes d'émissions réunis).

Le gaz à effet de serre que le site produit est le dioxyde de carbone, lié à la combustion d'énergie fossile résultant des activités suivantes :

- transport des produits entreposés (livraison et expédition),
- transport des salariés dans le cadre du travail,
- chauffage des bâtiments et installations par combustion de gaz naturel

Les chaudières ont des faibles puissances, et génèrent peu de dioxyde de carbone comparé aux grandes installations de combustion.
Le trafic véhicules est relativement réduit au regard du trafic extérieur au site.
La réduction des émissions de CO2 liées à l'expédition des segments et l'approvisionnement en matières premières est une des raisons qui ont motivé le choix du site près de l'Oise qui permettra des transports fluviaux.

7.5 IMPACT SUR LE CLIMAT AUTRE QUE PAR LES GES

Outre les gaz à effet de serre, le site n'a pas d'impact sur le climat :
- faible rejet de NOx depuis le rejet de la chaufferie et pas de rejet de SO_2, pouvant provoquer des pluies acides
- une utilisation très faible de gaz frigorifique pouvant réduire la couche d'ozone limitée à la climatisation des bureaux. Le matériel fait l'objet d'un entretien.

XV. MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

A. PRÉSENTATION GENERALE DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

La notion de « meilleures techniques disponibles » a été introduite par la Directive européenne I.P.P.C. (*Integrated Pollution Prevention and Control*) n° 96/61/CE du 24 Septembre 1996, remplacée par la Directive relative aux émissions industrielles du 24 Novembre 2010

Ces directives ont pour objectif de réduire l'ensemble des impacts des activités industrielles au sein de l'Union Européenne en exigeant que certaines installations industrielles minimisent leurs émissions polluantes dans l'atmosphère, les eaux, le sol et les déchets, mais aussi les accidents et l'excès de consommation de ressources, à un coût économiquement acceptable.

Elles obligent ainsi les autorités compétentes de chacun des états membres chargées de délivrer les autorisations d'exploiter, de s'assurer que les industriels adoptent les mesures appropriées pour réduire les pollutions, en mettant notamment en place les « meilleures techniques disponibles » (MTD) ou « *Best available techniques* » (BAT).

La nouvelle directive IED 2010/75/UE réunit en un seul texte sept directives distinctes relatives aux émissions industrielles.
Elle regroupe en particulier la directive IPPC, la directive 2001/80/CE relative aux grandes installations de combustion, la directive 2000/76/CE relative à l'incinération de déchets et la directive 1999/13/CE relative aux émissions de solvants. Ce texte renforce tous les grands principes de la directive IPPC et élargit légèrement le champ d'application.

En particulier les BREF deviennent la référence obligatoire pour la détermination des conditions d'autorisation. Les VLE définies dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter devront garantir que les émissions n'excèdent pas, sauf dérogation justifiée, les BATAEL définies dans les documents appelés « Conclusions sur les MTD ». La participation du public est renforcée, en particulier lors des demandes de dérogations.

La Directive est entrée en vigueur le 6 janvier 2011 et a été transposée en mai 2013 avec notamment la modification de la nomenclature des installations classées en créant des rubriques 3000.

Les « meilleures techniques disponibles » sont ainsi définies comme suit par l'arrêté du 26 Avril 2011 :
« Les meilleures techniques disponibles se définissent comme le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble. »

B. MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION PAR LE SITE

La rubrique ICPE soumise à Autorisation ne figure pas dans la nomenclature EID Rubriques 3xxx de la nomenclature des installations classées. Il n'existe pas de BREF Général relatif aux activités d'application de produits sur support quelconque.

Par conséquent, l'étude des BREF est exclue, le site n'est pas soumis à l'application de la Directive.

XVI. CONDITION DE REHABILITATION DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE

Dans le cas où la société WEC MATS BETON aboutissait à une situation de cessation d'activité, elle remettrait le site en état tel qu'il ne manifeste aucun danger ou inconvénient pour la santé, la salubrité publique, ni pour l'environnement.

WEC MATS BETON notifiera au Préfet la mise à l'arrêt définitif du site au moins 3 mois avant l'arrêt de l'exploitation. La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site, notamment :

- le nettoyage du site, l'évacuation et l'élimination des produits dangereux ou polluants, des déchets, des matériels présents sur le site (les produits dangereux sont très limités)

- les mesures visant à interdire ou limiter l'accès au site

- les mesures destinées à supprimer le risque d'incendie ou d'explosion (évacuation des stocks de matières combustibles)

- les mesures destinées à prévenir les pollutions et à surveiller les effets de l'installation sur l'environnement

En cas de revente par le propriétaire, c'est l'ensemble du site (terrain et bâtiment) qui serait revendu à un repreneur désireux de poursuivre ou de changer d'activité.
L'usage futur du site sera déterminé conjointement avec la collectivité compétente en matière d'urbanisme, et le propriétaire du site.

Le propriétaire fournira notamment les plans, études et rapports de situation environnementale, les usages successifs du site ainsi qu'une proposition sur le type d'usage futur du site s'il n'est pas déjà défini.
Après détermination de l'usage futur des terrains, le propriétaire établira un mémoire de réhabilitation qui précisera les mesures prises ou prévues pour permettre le type d'usage déterminé sur le site.

Des mesures de sécurité sont déjà établies, site en fonctionnement :

- clôture de l'ensemble du site et contrôle d'accès par le public
- limitation des quantités de déchets sur le site (les déchets sont collectés et éliminés régulièrement)
- maintien des bâtiments fermés à clés en dehors des heures d'exploitation

- surveillance du site permanente

XVII. UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

L'établissement utilise la source d'énergie électrique pour le fonctionnement des machines de fabrication, des installations d'éclairage. Les machines sont stoppées en fin d'activité.

La production de chaleur pour le chauffage des locaux et des équipements est obtenue par les chaudières qui fonctionnent au gaz naturel. Les chaudières sont vérifiées périodiquement et chaque contrôle comporte une vérification du bon réglage des bruleurs. Des dispositions sont prises pour réduire les consommations de ressources énergétiques :

- L'éclairage extérieur est piloté pour ne s'allumer qu'en présence de personne
- L'éclairage intérieur est piloté pour s'allumer en fonction de la luminosité
- La température intérieure des locaux de production est régulée
- Les CTA fonctionnent en double flux
- La chaleur dégagée par les compresseurs est récupérée pour le chauffage des locaux
- Mise en place de portes sectionnelles pour maintenir les locaux fermés au maximum

XVIII. METHODES UTILISEES POUR EVALUER LES EFFETS DE L'INSTALLATION

XIX. EAU

Les données de consommation ont été obtenues à partir des relevés du site.

XX. AIR

Les données du contexte atmosphérique sont issues du site de L'ATMO Picardie, (Association de surveillance de la qualité de l'air en Picardie), qui assure la surveillance de la qualité de l'air en Picardie. Elle mesure sur l'ensemble de la région la quantité de polluants dans les airs.

XXI. METEO

Les données sur la météo proviennent de Météo France, et sont issus des mesures réalisées sur la station de CREIL.

XXII. PATRIMOINE HISTORIQUE – SITES ARCHEOLOGIQUES

Les données sur le patrimoine historique proviennent du ministère de la culture via son site Internet www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine une base de données documentaire sur le patrimoine culturel.
Les données archéologiques proviennent de l'Inrap (Institut National des Recherches Archéologique Préventives) de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) pour les informations sur le zonage archéologique.

XXIII. PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGERS

Les données sur les zonages du patrimoine naturel et paysagers de Picardie proviennent de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

XXIV. TRANSPORT

Les données du transport ferroviaire proviennent de la SNCF, de leur base de données HOUAT. Les données du transport routier proviennent du Conseil Général de l'OISE.

XXV. BRUIT

Des mesures de bruit ont été réalisées à l'origine du site et en 2010 afin de déterminer les niveaux sonores en limite de propriété, et en zone d'émergence réglementée..

XXVI. DECHETS

Le tonnage des déchets produits par l'entreprise a été établi à partir des relevés faits par le site.

XXVII. EFFETS SUR LA SANTE

La détermination des effets sur la santé des activités a été réalisée selon le « *Guide Méthodologique de l'Evaluation des risques sanitaires liés aux substances chimiques dans l'étude d'impact des ICPE* » publié par l'INERIS en 2003.

XXVIII. INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les investissements en faveur de la protection de l'environnement lors de la création du site sont rappelés dans le tableau suivant ainsi que les dépenses afférentes à leur suivi pour garantir leur bon état et fonctionnement

Affectation	Description	Montant (H.T. en €)
Frais de fonctionnement annuels		
SST	Equipements de Protection Individuel (EPI)	80 000 €
SST	Equipements de travail en hauteur	6 000 €

Env	Gestion et traitement des déchets	70 000 €
SST	Vérifications périodiques et entretiens matériel incendie (extincteurs, désenfumage, alarme, …)	6 800 €
SST	Vérifications périodiques liées à la SST (essais en charge ponts roulants, …)	13 000 €
Env	Vérifications périodiques liées à l'environnement (séparateurs, disconnecteurs, contrôle ICPE et mesures bruit rapporté sur 1 an)	1 950 €
Principaux investissements réalisés		
Env	Installation 2 séparateurs hydrocarbures	41 000 €
Env	Installation 2 disconnecteurs	5 000 €
Env	Installation station de recyclage des eaux de nettoyage de la centrale à béton (séparateur LIEBHERR et filtre presse CHOQUENET)	254 000 €
SST	Installation 6 poteaux incendie	30 000 €
SST	Installation extincteurs	14 820 €
SST	Installation alarme incendie	125 263 €
SST	Installation voûtes d'éclairage et de désenfumage	315 668 €
Env	Installation bassin de régulation des eaux pluviales	102 747 €
Env	Protection foudre	4 158 €
SST	Eclairage de sécurité et d'évacuation	22 975 €
SST	Lignes de vie	74 259 €

XXIX. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Capacités techniques : Le site dispose d'un service maintenance qui assure le suivi technique des installations, dont celles qui peuvent avoir un impact sur l'environnement et la sécurité. Il est fait appel également à des organismes externes dont certains sont mentionnés dans le dossier.
Un responsable HSE est chargé du suivi et du maintien en conformité des installations et équipements qui concourent à la sécurité du personnel et de la protection de l'environnement.
Depuis la mise en service du site aucun accident sur l'environnement n'a été constaté.

Capacités financières :

	ANNEE 2015
Chiffre d'affaires H.T. dont C.A. export	8 690 131 € 15 991 €
Production	0 €
Valeur ajoutée	4 614 737 €
Excédent brut d'exploitation	1 683 865 €
Résultat courant avant IS	109 570 €

Résultat net	-22 038 €
Capacité d'autofinancement	1 460 179 €

	ANNEE 2015
Actif immobilisé brut	8 847 792 €
Amortissements (BK)	4 321 142 €
Actif circulant (BL à CF) dont stocks (BL à BT)	2 172 342 € 91 883 €
Capitaux propres (DL)	1 339 879 €
Dettes (DS à EA) dont emprunts et dettes à plus d'un an	5108 235 € 2 762 000 €